

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA)
Année 2025**

Enquête conduite par une commission d'enquête composée de
- Georges BINEL, Président,
- Antoine BIDEET, membre,
- Bernard THERY, membre,
commission désignée par monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes

REFERENCES :

- Décision de désignation du Tribunal administratif n°EP25000021/49 en date du 10 février 2025
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Pôle Métropolitain Loire Angers n° 2025-06 en date du 19 mars 2025

SOMMAIRE GENERAL : page 1

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE (partie 1/2) :**

➤ **CONCLUSIONS ET AVIS séparés (partie 2/2) :**

LES ANNEXES

- 1-Justification de délai pour rendre le Procès-verbal et le rapport.
- 2- Procès-verbal (PV).
- 3- Réponse de PMLA au PV.
- 4- Certificat d'affichage.

RAPPORT D'ACTIVITE – 1/2

Enquête publique ouverte le 05 mai 2025 et close le 10 juin 2025.

Table des matières

ENQUETE PUBLIQUE.....	1
REFERENCES :	1
I - CADRE JURIDIQUE	3
II - PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER	5
2.1 - PRESENTATION DU PROJET :	5
2.2 - COMPOSITION DU DOSSIER :	7
III - ORGANISATION PREALABLE DE L'ENQUETE	8
3.1 - REUNIONS ET VISITES.....	8
3.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PAR VOIE ELECTRONIQUE	9
IV - PUBLICITE DE L'ENQUETE	10
V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE (LES REGISTRES, NARRATION DES PERMANENCES, ACTIONS DIVERSES).....	10
5.1 - LES REGISTRES D'ENQUETE ET LES DOSSIERS.....	10
5.2 - LES PERMANENCES	11
VI - CLOTURE DE L'ENQUETE	17
VII - SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ECRITES DU PUBLIC ..	18
VIII – PRESENTATION RESUMEE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES avec réponses à MR Ae et préfecture/DDT.....	41
IX - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	56
9.1 – LE PROCES-VERBAL.....	57
9.2 – MEMOIRE EN REPONSE	57
X - OBSERVATIONS SPECIFIQUES DE LA COMMISSION :	58
XI - SYNTHESE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT	59

I - CADRE JURIDIQUE

- Règlementation relative aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Depuis leur création en 2000, les SCoT ont subi de nombreuses évolutions et récemment par l'Ordonnance du 28 septembre 2015, la loi du 23 novembre 2018 (loi ELAN), l'Ordonnance du 17 juin 2020, la loi du 7 décembre 2020 ainsi que le décret du 21 mai 2021.

Ces lois et décrets ont entre autres modifié le Code l'urbanisme. Les SCoT doivent aussi appliquer les lois Climat et résilience, APER, lutte contre l'artificialisation des sols et l'industrie verte.

Sans y être tenu, puisqu'elle est facultative pour les SCoT prescrits avant le 1er avril 2021, le Pôle métropolitain a fait le choix de s'inscrire dans l'évolution apportée par l'Ordonnance du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN, sur la modernisation des SCoT.

- Définition et rôle du SCoT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de mise en œuvre des politiques territoriales d'aménagement à long terme, à l'échelle d'un large bassin de vie, d'une aire urbaine ou d'un bassin d'emploi ainsi que d'un bassin de mobilité.

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il a évolué depuis cette date. Etabli sur la base législative des articles L. 141-1 à L. 144-1 du Code de l'urbanisme, son contenu a été revu récemment par l'Ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT (applicable aux SCoT créés ou révisés à compter du 01 avril 2021) associée à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est un document intégrateur des politiques publiques nationales et régionales, il sert de cadre de référence pour les différences politiques sectorielles (organisation de l'espace, urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement).

Le SCoT se traduit par sa déclinaison dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou intercommunaux (PLUi) ainsi que les cartes communales, qui doivent tous être compatibles avec le SCoT de sorte que les PLU ou PLUi ne se réfèrent juridiquement qu'à lui.

Mais il convient de préciser que celui-ci, dans la mesure où il ne comporte que des orientations générales, ne concerne pas les droits des parcelles communales qui sont de la compétence des PLU et PLUi.

- Composition du SCoT

Depuis avril 2021, le SCoT se compose de 2 documents et des annexes (précédemment au nombre de 3) Articles L141-1 à L 141-26 du Code de l'urbanisme (CU) et articles R 141-1 à R 141-9 du même code.

1 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : remplaçant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il constitue le document politique et stratégique. Il s'agit du document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs (articles L 141-3 du CU)

2 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (articles R 141-4 à L 141-14 du CU).

Il décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions à appliquer et spécifie les orientations générales, à appliquer dans les différents domaines.

Conformément à l'article L141-6 il comprend le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) qui fixe les orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Les documents de rang inférieur au SCoT doivent répondre à un principe de compatibilité conformément à l'article L 142-1 du CU. Ce DOO est donc un document opposable.

3 - Les Annexes (article L 141-15 du CU)

Elles reprennent les principaux chapitres de l'ancien « Rapport de présentation » et couvrent donc : le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale prévues aux articles L104-1 et suivant, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace notamment.

- Elaboration du SCoT

Elle appartient aux élus des structures intercommunales compétentes. Approuvé par délibération après enquête publique, les élus assurent le suivi du SCoT et décident de sa mise en révision. Les représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil départemental et des Chambres consulaires sont associés à cette élaboration.

Une évaluation est obligatoire 6 ans après son approbation et implique donc un pilotage et des indicateurs de suivis.

- Articulation du SCoT avec d'autres textes et documents (articles L 131-1 et L 131-2 du Code l'urbanisme)

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du SRADDET ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) sauf avec les orientations contraires au SRADDET.
- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.
- Les schémas régionaux des carrières (SRC).
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRH).
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT)
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Nota-bene :

La notion de **compatibilité** induit une obligation de « non-contrariété » à la norme supérieure, par exemple le respect des options de cette norme sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu (cf arrêt du Conseil d'Etat du 18 janvier 2017).

La notion de **prise en compte** est plus souple juridiquement : elle implique que le document inférieur n'ignore pas le document supérieur.

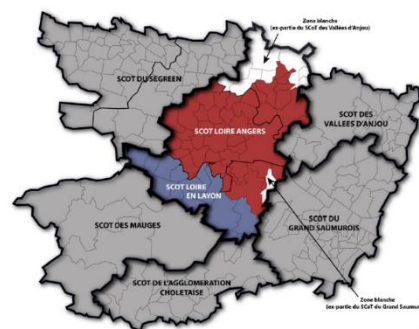
II - PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) couvre un territoire composé de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole (ALM-29 communes-306617 habitants), de la Communauté de communes d'Anjou - Loir et Sarthe (ALS-17 communes -28136 habitants) ainsi que de la communauté de communes Loire-Layon Aubance (LLA-19 communes – 56823 habitants) pour un total de 65 communes et 391576 habitants.

2.1 - PRESENTATION DU PROJET :

Depuis l'approbation le 9 décembre 2016 du SCoT Loire Angers, le Pôle métropolitain Loire Angers a connu une extension de son périmètre au 1er janvier 2017 à la suite de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale. Ainsi, le nouveau territoire était concerné par 4 SCoT, récemment révisés mais pas tous opposables sur le territoire du Pôle. Deux SCoT demeuraient opposables : Loire Angers et Loire en Layon. Des communes sont passées en “zone blanche”, où aucun SCoT ne s'applique, et donc étaient soumises à la règle de constructibilité limitée. Les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont donc décidé le 29 janvier 2018 de réviser le SCoT afin de :

- Disposer d'un SCoT unique, applicable à l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- D'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.
- D'adapter le projet au contexte induit par l'élargissement du territoire (pour l'organisation territoriale par exemple).
- D'approfondir certains enjeux au regard d'études, démarches menées depuis lors (volet air, énergie, climat en lien avec le PCAET adopté sur le même territoire en 2020 par exemple).



Le SCoT est un projet qui répond aux enjeux des transitions, établi sur un diagnostic à trois composantes :

- Les atouts et faiblesses du territoire,
- La vulnérabilité
- La résilience du territoire.

Ce diagnostic atouts / faiblesses / opportunités / menaces du territoire a été coconstruit par les acteurs institutionnels les plus impliqués dans l'élaboration du SCoT. Il met au cœur de la réflexion les transitions, c'est-à-dire tous les changements systémiques qui entraînent de profondes recompositions spatiales, engendrant le passage d'un état à un autre pour le territoire. Si ces transitions sont tout d'abord des changements observés, ce schéma traduit comment elles sont devenues un projet politique. Les défis retenus pour le projet sont de plusieurs ordres :

- La transition numérique : Le défi consiste à penser l'aménagement du territoire et à adapter l'urbanisme au regard du développement des nouveaux usages et services numériques qui en bousculent les modèles (comme l'e-commerce, le télétravail, etc.).
- La transition démographique : Le défi consiste à innover pour faire cohabiter les générations en réponse au vieillissement de la population, à assurer la mixité sociale grâce à une offre de logements abordables et à trouver le bon équilibre pour l'attractivité résidentielle du territoire.
- La transition territoriale : Le défi consiste à construire un territoire solidaire, multipolaire et multifonctionnel, qui capitalise sur les recompositions territoriales à l'œuvre pour éviter toute concurrence territoriale ou métropolisation excessives. Il s'agit plutôt d'aboutir à une juste répartition des rôles entre urbain, périurbain et rural.
- La transition sociétale : Le défi consiste à accompagner les nouveaux besoins des citoyens : mobilités multiples, nouveaux modes d'habiter, de consommer, de s'alimenter... Il s'agit de donner une place plus importante à la société civile (démocratie participative et contributive) mais aussi de susciter l'innovation en favorisant un urbanisme de projet...
- La transition écologique : Le défi consiste à construire un territoire résilient et durable qui vise à lutter contre les effets négatifs du changement climatique et à adapter le territoire à ces effets. Il s'agira notamment de passer à un système économique sobre en consommation de ressources. La transition écologique inclut la transition énergétique (passage vers des énergies vertes et une meilleure maîtrise de la demande en énergie) mais aussi la transition environnementale (protection de la biodiversité, limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles...).

Par ailleurs, en termes de résilience, il est également ressorti de la co-construction de ce diagnostic atouts / faiblesses / opportunités / menaces que le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers disposait d'une certaine capacité de résilience pour relever le défi des transitions (*Cf. Partie résilience de l'AFOM*). En effet, il bénéficie :

1 - D'un tissu économique constitué d'un réseau diversifié de TPE/PME, d'une économie présentielle non délocalisable, d'un potentiel d'attractivité pour des actifs travaillant sur d'autres territoires et pratiquant le télétravail (qualité du cadre de vie, accessibilité grand territoire...), de savoir-faire liés à une diversité de métiers d'art.

2 - D'un potentiel d'adaptation de l'agriculture locale aux transitions

-D'une diversité des milieux présents sur le territoire assurant des rôles et services écologiques nombreux : expansion des crues, captation carbone, biodiversité

-De la présence du pôle végétal qui place le territoire en pointe pour l'adaptation des productions végétales au changement climatique

3 - D'une dynamique associative ; de solidarités socio-économiques et institutionnelles qui illustrent une capacité à « faire ensemble »

4 - De pratiques anciennes de l'intercommunalité et de la coopération entre territoires

5 - C'est aussi un territoire qui ose l'expérimentation :

Avec la création des communes nouvelles et l'élargissement des EPCI

En s'inscrivant dans une démarche de « territoire intelligent », expérimentation d'outils numériques visant à accélérer la transition écologique au service des habitants.

En 2025, le SCoT a un horizon à 2045 pour définir un cap au projet et des étapes de 10 ans pour guider sa mise en œuvre.

2.2 - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier a été préparé par le Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comporte les pièces présentées ci-dessous. Il convient de préciser que PMLA a adopté la forme du dossier prescrite par l'ordonnance du 17 juin 2020 alors que la réglementation ne l'y obligeait pas :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** - 43 pages

Ce dernier est composé d'un préambule axé sur la transition et surtout la transition écologique, suivi de trois parties, chacune structurée en « ce que nous sommes » et « ce que nous voulons » :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions ;
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses ;
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces.

Dans chaque partie, l'objectif « ce que nous voulons » est organisé en paragraphes numérotés, repris et détaillés dans le DOO.

- **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** - 98 pages

Ce dernier est composé d'un avant-propos qui explique comment utiliser le document. Ensuite le lecteur retrouve les trois parties du PAS avec les déclinaisons par paragraphes numérotés détaillant les prescriptions. Enfin le DOO présente le Document D'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DDO est enrichi de ses annexes écrites et graphiques.

- **Annexes :**

	Nombre de pages
Tome 1 - Diagnostic	130
Tome 2 - Etat initial de l'environnement	230
Tome 3 - Justification des choix	170
Tome 4 - Analyse de la consommation des espaces	16
Tome 5 - Evaluation environnementale	187
Tome 6 - Glossaires	17
Tome 7 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale	38

- **Avis :**
 - Avis de la MRAe
 - Avis des communes du PMLA (14)
 - Avis des communes voisines du PMLA (5)
 - Avis des communautés de communes voisines du PMLA (5)
 - Avis des EPCI du PMLA (3)
 - Avis de Personnes publiques associées (10)
 - Réponse du PMLA à une observation des services de l'Etat

- **Pièces administratives de la procédure :** Nombre de pages
 - Délibération du Comité Syndical du PMLA n°6 du 4/11/2024
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet
de SCoT Loire Angers 27
 - Arrêté n°2025-06 du 19/03/2025 portant organisation
de l'enquête publique 5

La commission d'enquête a pu s'assurer que les dossiers mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête comportaient bien l'intégralité des pièces visées ci-dessus.

III - ORGANISATION PREALABLE DE L'ENQUETE

3.1 - REUNIONS ET VISITES

3.1.1 : Réunion initiale et reconnaissance de sites par la commission d'enquête.

La réunion initiale s'est tenue le mercredi 05 mars 2025 de 09h00 à 12h15 dans les locaux du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) rue du mail à Angers.

Participants :

M. LAIRE responsable du projet de SCoT à PMLA.

Mme GAZENGEL chargée d'études à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

La Commission d'Enquête Publique (CEP) : G. BINEL, A. BIDET et B. THERY

1° séquence : En 1h15, M. LAIRE fait une présentation du projet de SCoT en rappelant son historique, la conception du document projet et ses objectifs généraux.

Cette séquence a permis à la commission d'appréhender l'objet de l'enquête.

2° séquence :

- Les membres de la commission reçoivent un dossier papier qui sera complété des avis des PPA et MRAe. La commission demande à recevoir ces avis au fur et à mesure de la réception par PMLA.

- Le principe d'un registre dématérialisé est retenu en parallèle de l'adresse courriel. Durant l'enquête PMLA fera ajouter hebdomadairement au registre dématérialisé les contributions parvenues par courriel, courrier postal ou écrite aux registres. Il reste à définir la séance de visio-conférence de formation à l'utilisation du logiciel du prestataire.

- Les dates de l'enquête sont fixées : ouverture le lundi 05 mai à 09h00 et clôture le mardi 10 juin à 17h00. A titre prévisionnel, les registres pourraient être remis à la CEP le 12 juin, le

procès-verbal d'enquête est envisagé pour le 20 juin et le mémoire en réponse pourrait intervenir le 03 juillet. Ces dernières dates pourraient être modifiées en fonction du déroulement de l'enquête.

- Les dates et lieux de permanences sont établis. En conséquence un dossier papier et un registre seront déposés dans chaque mairie concernée.
- Publicité et affichage : Il est surtout évoqué les emplacements des affiches jaunes A2. PMLA a prévu quelques 140 affiches qui seront réparties sur l'ensemble des communes du pôle.
- La maquette de l'arrêté d'ouverture d'enquête, déjà en possession de la CEP sera vu le jeudi 06 mars et renvoyé à PMLA avec les éventuels demandes d'ajustements.
- Certificat d'affichage : un certificat global sera fourni par PMLA.

La commission a proposé de faire une ou plusieurs visites de sites représentatifs de l'enquête. PMLA a décliné l'offre.

3.1.1 : Réunions de travail de la commission

Pour l'organisation de son travail en interne et pour la rédaction et relecture des documents, la commission s'est réunie aux dates, lieux et durée suivants :

- 20.02.25 : Plessis Grammoire- 2h
- 06.03.25 : Plessis Grammoire - 2.5h.
- 26.03.25 : Bouchemaine – 2.5h.
- 11.04.25 : Angers – 2.h.
- 24.04.25 : Angers – 2 h
- 26.05.25 : Plessis-Grammoire – 2h
- 18.06.25 : Angers – 3h
- 25.06.25 : Angers – 3h
- 15.07.25 : Angers – 4h
- 16.07.25 : Angers – 2h

3.1.2 : Signature des dossiers et ouverture des registres :

Le mercredi 23 avril de 09h00 à 11h00, la commission s'est rassemblée dans les locaux de PMLA à Angers, pour réaliser l'ouverture des 27 registres et parapher les 28 dossiers (1 dossier supplémentaire à la Com-com de ALS).

3.1.3 : Visioconférence de formation à l'emploi du registre dématérialisé

Le lundi 28 avril de 14h30 à 16h30 les 3 membres de la commission, chacun à son domicile, ont suivi en visioconférence la formation afin de maîtriser l'usage du registre dématérialisé de la société « Préambules ».

3.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique a été consultable sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers : www.pole-metropolitain-loire-angers.fr

Par ailleurs le public a pu formuler ses observations écrites :

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6119>
 - par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6119@registre-dematerialise.fr.
- Ces contributions transmises par courriel ont été publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6119> et donc visibles par tous.

IV - PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête a été effectuée par les moyens suivants :

- Par la publication d'un avis au public dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux « Ouest - France » et « Le Courrier de l'Ouest » parus les 17 Avril 2025 et 7 Mai 2025 ;
- Par affichage d'un avis au format A4 blanc au siège du Pôle Métropolitain Loire Angers, au siège de la Communauté urbaine, des Communautés de communes et dans toutes les communes du périmètre du SCoT Loire Angers ;
- Par affichage d'un avis au format A2 jaune dans toutes les collectivités du périmètre du SCoT Loire Angers, pour un total de 232 affiches.

Une vérification régulière de l'affichage a été effectuée par la Commission d'enquête à l'occasion, notamment, de la tenue des permanences.

A l'issue de l'enquête, le Pôle Métropolitain Loire Angers a remis à la Commission d'enquête un certificat d'affichage annexé au présent rapport (annexe 4).

En sus de l'accomplissement des mesures de publicité légales et réglementaires, une information sur les dates de l'enquête et le calendrier des permanences a été tenue à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le site internet du PMLA : www.pole-metropolitain-loire-angers.fr

Au cours de la période d'enquête, la Commission a pu constater que les mesures de publicité prévues par les dispositions de l'arrêté n°2025-06 du 19 Mars 2025 portant organisation de l'enquête avaient bien été observées et que le public avait été informé de manière satisfaisante de la tenue de l'enquête publique.

Au cours de la période d'enquête, la Commission n'a pas vu l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Beaucouzé et Bissac.

V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE (LES REGISTRES, COMPTE-RENDU DES PERMANENCES, ACTIONS DIVERSES)

5.1 - LES REGISTRES D'ENQUETE ET LES DOSSIERS

Côtés et paraphés le mercredi 23 avril les registres ont été mis à la disposition du public ainsi que les dossiers papiers, signés par un membre de la commission, dans les 27 mairies et sites indiqués ci-après, dans l'ordre chronologique de l'enquête :

PMLA (rue du Mail Angers), Morannes, Durtal, Jarzé, Seiches/loir, Longuenée, Montreuil-Juigné, Avrillé, Beaucouzé, Tiercé, Brissac, Loire-Authion, Trélazé, Murs-Erigné, Les Ponts de Cé, Angers mairie, Bouchemaine, ST Gemmes, ST Barthélemy, Verrières en Anjou, ST

Georges/Loire, Champocé, Thouarcé, Beaulieu, Rochefort, Chalonnes, PMLA (rue du Mail Angers).

5.2 - LES PERMANENCES

- Le lundi 05 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à PMLA (première permanence) - G.Binel, A. Bidet et B. Théry.
Dossier complet en place.
Registre vierge.
Affichage effectué.
Visite de courtoisie de M. Laire (PMLA).
Aucune visite et aucune contribution déposée au registre.
12h00 fin de la permanence.
- Le mardi 6 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morannes - B Théry
Dossier complet en place. Registre vierge. Affichage effectué.
Passage de M. le Maire de la commune pour saluer le Commissaire enquêteur.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
12 h 00 fin de la permanence.
- Le mardi 6 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de DURTAL- B Théry
Dossier complet en place. Registre vierge. Affichage effectué.
Le président de la commission effectue un passage.
Passage de M. le Maire de la commune pour saluer le Commissaire enquêteur.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
17 h 00 fin de la permanence.
- Le mercredi 07 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Jarzé – G. Binet
Dossier complet – Registre vierge – Affichage en place.
Un visiteur, M. Robineau, qui déposera au registre dématérialisé.
Visite de courtoisie de Mme le Maire.
12h00, fin de la permanence.
- Le mercredi 07 mai 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Seiches sur le Loir- G. Binet
Dossier complet – Registre vierge – Affichage en place.
Un entretien avec le maire et son adjoint à l'urbanisme.
Un entretien avec le maire de Corzé.
Aucune autre visite.
17h00, fin de permanence.
- Le lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à La Membrolle sur Longuenée - A. Bidet
Dossier complet en place,

Registre vierge,
Affichage effectué.
Passage de M. Jean-Pierre Hébé (maire de la Commune),
Un visiteur (anonyme),
Aucune contribution déposée au registre,
12h00 fin de la permanence.

- Le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00 à Montreuil-Juigné - A. Bidet
Dossier complet en place,
Registre vierge,
Affichage effectué.
Deux visiteurs (M. et Mme Bucki domiciliés à Saint Lambert la Potherie),
Aucune contribution déposée au registre,
17h00 fin de la permanence.
- Le mercredi 14 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à Avrillé - A. Bidet
Dossier complet en place,
Registre vierge,
Affichage effectué.
Passage de Mme Touraine (Directrice de l'aménagement) et de Mme Houssin-Salvetat (maire de la Commune),
Deux visiteurs (Mme Nathalie Prince ; M. Patrick Caillau),
Aucune contribution déposée au registre,
12h00 fin de la permanence.
- Le mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00 à Beaucouzé - A. Bidet
Dossier complet en place,
Registre vierge,
Pas d'affichage « papier », ni d'affichage électronique en mairie.
Pas de visites,
Aucune contribution déposée au registre,
17h00 fin de la permanence.
- Le samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à Brissac Loire Aubance - B Théry.
Dossier complet en place. Registre vierge. Pas d'affichage trouvé (une partie de l'accès à la mairie est en travaux).
Passage à la permanence des Maires des communes déléguées de Vauchétien et de Brissac-Quincé pour saluer le Commissaire enquêteur.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
12 h 00 fin de la permanence.

- Le samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à Tiercé- G. Binel

Dossier complet, registre vierge et affichage en place.

A la suite de la sollicitation du président de la commission, venue de M. Girard (Président de la Com-com Anjou- Loir -Sarthe) et de M. Lebrun (en charge de l'urbanisme). Les points suivants ont été abordés :

 - Le nombre de logements et les densités fixés par le projet.
 - Les SIP de Durtal, Tiercé et Corzé.
 - Les changements de destination et les STECAL.

(Détail de l'entretien en paragraphe 71 ci-après).

Aucune autre visite.

12h00- Fin de la permanence.
- Le lundi 19 mai de 09h00 à 12h00 à St Mathurin-sur-Loire- G. Binel, A. Bidet et B.Théry.

Dossier complet, registre vierge et affichage en place à la commune.

Une visite de personnes représentant la famille Joulain. L'objet de leur visite (division de parcelles) a amené la commission à les réorienter vers l'enquête de la modification n° 3 du PLUi d'ALM.

Aucune autre visite

12h00- Fin de permanence.

Déplacement vers Trélazé pour la permanence de l'après-midi
- Le lundi 19 mai de 14h00 à 17h00 à Trélazé-G. Binel, A. Bidet et B. Théry.

Dossier complet, registre vierge et affichage en place mais détérioré.

Un visiteur : M. Péaud, président de l'association des riverains du parc des ardoisières. Exposé de l'opposition et des motifs au projet de plate-forme ferroviaire à Trélazé (détail en paragraphe 71).

17h00- Fin de permanence.
- Le mercredi 21 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à Mûrs-Erigné - A. Bidet

Dossier complet en place,

Registre vierge,

Affichage effectué.

Pas de visites,

Aucune contribution déposée au registre,

12h00 fin de la permanence.
- Le mercredi 21 mai 2025 de 14h00 à 17h00 aux Ponts de Cé - A. Bidet

Dossier complet en place,

Registre vierge,

Affichage effectué.

Visites de MM. Didier Juret, Francis Grand et Chesné (demandes d'informations, préoccupations ressortant du PLUI),
Contribution des habitants du chemin de l'Ebeupin aux Ponts de Cé sous forme de courrier remis en permanence qui sera également porté sur le registre dématérialisé, 17h00 fin de la permanence.

- Le samedi 24 mai 2025 de 09 h 30 à 12 h 30 à la mairie d'Angers- A Bidet- Bernard Théry

Dossier complet en place. Registre vierge. Affichage en mairie effectué.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
12 h 30 fin de la permanence.

- Le mardi 27 mai 2025 de 09h00 à 12h00 à Bouchemaine - A. Bidet

Dossier complet en place,
Registre vierge,
Affichage effectué.
Visite de M. Patrice Nunez, Adjoint à l'urbanisme
Aucune contribution déposée au registre,
12h00 fin de la permanence.

- Le mercredi 27 mai 2025 de 14h00 à 17h00 à Saint Gemmes sur Loire - A. Bidet

Dossier complet en place,
Registre vierge,
Pa d'affichage en mairie constaté.
Visite de M. Louis-Luc Bellard, 1^{er} Adjoint
Visite de M. Yves Martin, Président de l'Association du Camp de César qui déposera une contribution au registre dématérialisé.
Aucune contribution déposée au registre,
17h00 fin de la permanence.

- Le mercredi 28 mai de 09h00 à 12h00 à St Barthélemy d'Anjou- G. Binel

Dossier complet en place,
Registre vierge,
Affichage en mairie en place.

Visite de courtoisie de la responsable urbanisme.
Visite de M. Bannier concernant le projet de plate-forme ferroviaire.
Visite de Mme Masson concernant le projet de plate-forme ferroviaire.
Ces deux personnes vont déposer leur contribution au registre dématérialisé.

Visite de M. Bréjeon, maire de St Barthélemy qui avait annoncé son passage.
L'entretien a porté essentiellement sur le projet de plate-forme ferroviaire et le devenir du parc des ardoisières (explicitations de la délibération communale transmise en avis PPC).
12h00 fin de permanence.

- Le mercredi 28 mai de 14h00 à 17h00 à Verrières en Anjou (commune déléguée de St Sylvain) – G. Binel

Dossier complet en place,
Registre vierge,
Affichage en mairie en place.

3 visites : Mme JUHEL du lieu-dit « la Fauvelaie », Mme Gueux et M. Fournet ainsi que M et Mme Garaud. Toutes ces personnes sont venues pour des points d'urbanisme opérationnel et le CE les a orientées vers l'enquête PLUi ALM ou le service urbanisme de Verrières en Anjou.
17h00 fin de permanence.

- Le lundi 02 juin de 09h00 à 12h00 au Siège de la ComCom de St Georges sur Loire - B Théry et G. Binel de 09h00 à 10h00.

Dossier complet en place.
Registre vierge.
Affichage effectué.

Entretien avec Mme Héloïse LECRIQUE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de communes pour s'entretenir du SCoT, à la suite de la demande de la commission.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
12 h 00 fin de la permanence.

- Le lundi 02 juin de 14h00 à 17h00 Mairie de Champtocé - B Théry

Dossier complet en place.
Registre vierge.
Affichage effectué.
Aucun visiteur et aucune contribution déposée.
17 h 00 fin de la permanence.

- Le mardi 03 juin de 09h00 à 12h00 à Bellevigne en Layon (mairie de Thouarcé) – G. Binel

Dossier complet
Registre vierge

Affichage en place

Visite de M.Guillet de Faveraye-Mâchelles concernant une vente de terrain.
Le CE explique que ce sujet concerne l'urbanisme opérationnel de la commune, recueille le document de M.Guillet et le transmet au service urbanisme.

Visite de M. Rouvet de Thouarcé représentant aussi l'association « Belle vie en Layon ». Il souhaite un inventaire du patrimoine sur la commune.
Il va déposer la contribution au registre dématérialisé.
12h00 fin de permanence.

- Le mardi 03 juin de 15h00 à 18h00 à Beaulieu-sur-Layon – G.Binel

Dossier complet

Registre vierge

Affichage en place

Visite de Mme TRUISSARD de Rablay-sur-Layon concernant l'aménagement de voies douces sur la Com-com et son refus de voir le goudronnage granulé de celles-ci. Elle va déposer sa contribution au registre dématérialisé.

Visite de M. Jeanneau, directeur du magasin « Super U de Corzé concernant ses inquiétudes sur les extensions des petits commerces de son magasin dans la SIP Aurore Ouest et sur l'éventuelle implantation future de commerces sur la SIP Est. Il va déposer au registre dématérialisé et précise avoir déposé au registre de l'enquête PLUi en cours sur la Com-com.

Visite de Mme MOTTIN (DGS) qui excuse l'absence de Madame le Maire pour raisons familiales. Echanges sur le dossier : CCLLA a la compétence voirie donc celle de l'aménagement des chemins – Il est confirmé que la commune compile 10 risques majeurs.

18 h 00 fin de la permanence.

- Le mercredi 04 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Rochefort – B Théry

Dossier complet en place.

Registre vierge.

Affichage effectué.

Aucun visiteur et aucune contribution déposée.

12 h 00 fin de la permanence.

- Le mercredi 04 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Chalonnes– B Théry

Dossier complet en place.

Registre vierge à 14 h00.

Affichage effectué.

Visite de courtoisie de Mr Lavenet adjoint à l'urbanisme.

Deux visites groupées :

1-Mmes Marchand-Caillaud, Caillaud et Cerych.

Déposent une observation au registre pour regretter le manque de panneaux explicatifs sur le SCoT dans les mairies pendant l'enquête publique d'autant plus que ces panneaux existent puisqu'ils ont été utilisés lors de réunions d'information en 2023 et 2024.

Elles regrettent également le manque de concertation/co-construction sur le SCoT avec les habitants, et que les informations soient communiquées uniquement à travers l'enquête publique.

Vont formuler d'autres remarques sur le registre dématérialisé.

2-Mmes Blot Jacqueline, Juteau Odile et Juteau Christine de Chaudfond sur Layon.
Concerne la constructibilité d'un terrain, donc le PLU.

17 h 00 fin de la permanence.

- Le mardi 10 juin de 14h00 à 17h00 **dernière permanence** au Pôle Métropolitain Loire Angers- G. Binet, A. Bidet et B. Théry

Dossier complet en place.

3 observations annexées au registre de PMLA (Chavagnes Authentique, Luigné Authentique ainsi qu'une lettre de Mme Burgevin et M. Decaillon).

Affichage en place.

Visite de la représentante du comité de développement de PMLA qui dépose un courrier avec un dossier, annexés au registre par la commission.

17h00 fin de la permanence et fin de la partie publique de l'enquête.

La société « Préambules » envoie un courriel à 17h00 pour annoncer la fermeture au public de la partie dépôt de contributions.

VI - CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de la dernière permanence à PMLA (rue du Mail à Angers) le président de la commission récupère le registre d'enquête PMLA. Il est convenu avec M. Laire que PMLA se charge de récupérer l'ensemble des registres pour les mettre à disposition de la commission le vendredi 13 juin.

La commission a constaté après avoir reçu les registres les résultats suivants :

- 40 visiteurs physiques pendant les permanences.
- 48 contributions déposées réparties en 42 sur le registre dématérialisé et 6 sur les registres papiers.
- 2008 visiteurs et 563 téléchargements sur le site géré par la société « Préambules ».

VII - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ECRITES DU PUBLIC

71 – Entretiens spécifiques durant l'enquête (intéresse ALM et la commune de St Lambert la Potherie)

- Entretien avec M. ROBINEAU à la permanence de Jarzé le 07 mai - résumé.
Chef de l'entreprise APPI à St Léger de Linières, il possède un bâtiment industriel loué à St Lambert la Potherie (classé en zonage 2AU2). Il souhaite vendre ce dernier (a trouvé un promoteur) mais se trouve confronté à un refus de la commune qui a fixé un développement de construction ailleurs. M. ROBINEAU va déposer une contribution au registre dématérialisé (voir contribution n°3 ci-après. Par ailleurs, le CE l'a orienté vers l'enquête de modification n°3 du PLUi d'ALM pour déposer une autre contribution.

- Entretien avec des élus lors de la permanence de Seiches sur le Loir le 07 mai – résumé.
 - A la suite de la demande de rendez-vous du CE, entretien avec M. de VILLOUTREYS, maire et M. BEAUMONT, adjoint urbanisme : D'abord les élus confirment leur accord pour le nombre de logements et la densité attribués dans le SCoT. Ensuite un échange s'effectue sur la SIP de l'Aurore Est dont la préfecture demande le retrait dans son avis. Les élus expriment leur souhait de laisser le Super U sur le site Aurore Ouest et de développer sur le site Aurore Est un ensemble mixte de logements (Habitat et résidence seniors) et commerces non alimentaires de portée intercommunale (exemple : bricolage), sans que ces commerces ne nuisent aux activités du centre bourg de Seiches sur le Loir. Les élus prennent connaissance de la réponse de PMLA à la MRAe à ce sujet et vont dans le même sens consistant à lancer au plus vite une étude de faisabilité. Enfin, est abordé les changements de destination évoqués dans le projet de SCoT et l'adjoint urbanisme précise que pour Seiches sur le Loir il n'y a que 4 changements envisagés.
 - A la suite de la demande de rendez-vous du CE, entretien avec M. GUILLEUX, maire de Corzé. Il rejoint totalement la position des élus de Seiches sur le Loir présentée ci-avant. Il précise avoir reçu un projet d'adaptation du Super U fait par son directeur ; ce projet consiste à déplacer la station-service de carburant vers le giratoire Sud et réaménager le magasin (augmenter la surface de vente) en déplaçant la galerie commerciale à l'extérieur du bâtiment de Super U et en créant des places supplémentaires de stationnement. Il insiste sur l'urgence qu'il faut accorder à autoriser ce projet car le Super U n'a plus une offre adaptée à la zone de chalandise et perd du chiffre d'affaires.

M. GUILLEUX dépose une contribution au registre papier de Seiches sur le Loir.

- Entretien avec des élus lors de la permanence de Tiercé le 17 mai – résumé.

A la suite de la sollicitation du président de la commission, venue de M. Girard (Président de la Com-com Anjou- Loir -Sarthe) et de M. Lebrun (en charge de l'urbanisme). Les points suivants ont été abordés :

- Le nombre de logements et les densités prévus au projet de SCoT donnent satisfaction à la Com-com. Il est précisé que pour la polarité de Seiches-sur-le Loir, le PLUi prévoit une centaine de logements sur le site Aurore Est (commune de Corzé) et environ autant sur la commune de Seiches-sur le Loir. La Com-com doit aussi tenir compte des aspects financiers liées aux projets.
- En matière de changement de destination, la Com-com a 174 demandes. Sont rappelés les directives du SCoT (DDO page47), les souhaits de la Chambre d'agriculture (éviter les friches et favoriser le maintien) et les observations de la DDT (limiter le nombre). La Com-com étudiera au cas par cas ces demandes, afin de satisfaire aux besoins dans le cadre de la réglementation. Il est souligné qu'un problème identique s'applique pour les STECAL et les hameaux isolés.
- Enfin sont évoqués les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) de Tiercé, Durtal et Corzé.

A Tiercé le SIP nouveau possède un magasin alimentaire (Aldi), le siège de la Com-com et l'implantation future d'un magasin de bricolage. Cette SIP ne pose pas de problème.

A Durtal le SIP est divisé en 2 parties. Celle de l'Ouest par rapport à la D 323 contient une grande surface alimentaire (Super U) dont l'existence ne pose aucun problème si ce n'est de la conforter. Côté Est la situation est plus délicate car 2 magasins ont fermé. La Com-com a des projets de développement afin de dynamiser le commerce et les services indispensables sans nuire aux commerces du centre-bourg. Le terme de mixité a été évoqué.

A Corzé le SIP est divisé en deux parties par rapport à la D 323. A l'Ouest la SIP contient le magasin alimentaire dont le confortement urgent est indispensable pour le maintenir attractif (les élus communaux et de Com-com soulignent le déplacement de clientèle vers d'autres sites). Un projet d'adaptation du magasin existe et pourra être mis en œuvre dès que la situation de cette SIP (Est et Ouest) sera clarifiée par le SCoT. Il convient de souligner qu'est envisagé le transfert de la station vers le rond-point Sud pour dégager de la surface sur ce secteur afin de revoir l'aménagement général.

A l'Est, la zone SIP est classée 1AUd (vocation mixte). La préfecture et la MRAe demandent sa suppression. Les élus souhaitent maintenir ce SIP en y développant un projet de mixité fonctionnelle (habitat y compris résidence - sénior, du commerce non alimentaire).

- Entretien lors de la permanence de Trélazé le 19 mai après-midi – résumé.
M. Péaud, président de l'association des riverains du parc des ardoisières expose son opposition au projet de plate-forme ferroviaire à Trélazé sur le site du parc.
Le projet prévoit un embranchement ferroviaire de plus de 800 m pour charger ou décharger des camions ou des containers de fret.
-Pas de site alternatif.
-Un accroissement de circulation de super poids-lourds dans un secteur déjà bien chargé.
-Un entrepôt de plusieurs centaines de m².
-Un impact environnemental sur le site des ardoisières.
-Un impact sonore et visuel sur les riverains.
- Un sous-sol incertain en termes de portance en raison des galeries existantes avec la présence avérée de 2 têtes de puits.
-Le projet est en étude pour un coût de 550 K€ et selon les entretiens avec les élus ce projet pourrait déboucher au mandat suivant.
M. Péaud précise qu'il va apporter sa contribution au registre dématérialisé et a engagé les adhérents de son association à faire de même.
- Entretien avec M. Bréjeon, maire de St Barthélemy le 28 mai.
-Les objectifs de nombre de logement et de densité à l'hectare ne posent aucun souci à Monsieur le Maire. Il rappelle que l'urbanisation est difficile sur la commune car l'espace est contraint ; en effet à l'Ouest il y a l'autoroute de Cholet, au Nord la RD 347, à l'Est des zones protégées et des zones humides et au Sud la voie ferrée.
-La question du projet de plate-forme ferroviaire est abordée par le CE. Monsieur le Maire explicite l'avis avec réserve exprimé par délibération du conseil municipal, demandant le retrait du projet : ce projet va porter atteinte à la santé et qualité de vie des riverains, est contraire à la préservation de l'espace naturel sensible du parc des ardoisières et de son patrimoine minier, nuit au maintien de l'agriculture urbaine et enfin se voit confronté au risque d'effondrement du sol en raison des anciennes galeries des mines.
Il est rappelé par l' élu, d'une part que depuis quelques années les riverains sont déjà sous les nuisances de travaux publics et d'un centre d'enrobage installés sur le parc des ardoisières et d'autre part qu'un comité scientifique a été créé par ALM pour étudier un projet sur la totalité du parc.
Enfin M. le Maire fait deux demandes d'étude :
-Pour obtenir des solutions alternatives au site des ardoisières sur le territoire de PMLA et pourquoi pas ailleurs.
-Pour comparer sur le site les avantages et inconvénients entre un projet industriel et un projet de restauration écologique.

- Entretien avec Mme Lecrique, service urbanisme de la Com-com de Loire-Layon-Aubance (LLA) le 2 juin.

Durant cet entretien la commission a abordé 5 points : l'organisation au sein de la Com-com, le nombre de logements et la densité de construction, les hameaux et changements de destination, les SIP et ZAE, enfin l'avis avec réserve porté sur le projet de SCoT.

1 - Pour l'organisation, la Com-com de LLA possède certaines compétences mais pas celle de l'urbanisme ; ceci entraîne que chaque commune a son PLU, dont une grande partie d'entre eux vont être modifiée ou révisée prochainement, tout en étant conformes au SCoT en cours de révision.

2 - Pour le nombre de logements et les densités aucun problème n'a été relevé.

3 - Pour les hameaux et les changements de destination, pas de souci particulier, avec de plus l'accord des 2 cas particuliers de hameaux à Chalonnes. Il n'existe pas d'inventaire des lieux susceptibles de changement de destination.

4 - Pour les SIP, la commission interroge sur la présence d'une maison dans le périmètre du SIP de Thouarcé. Ceci est prévu pour une extension future et les propriétaires sont informés. Pour les ZAE la difficulté se trouve à Champtocé car la découverte d'une zone humide, même dégradée, obère l'extension de ZAE envisagée. La Com-com prépare un projet dans le cadre de la démarche ERC.

5 – Les réserves sur le projet de SCoT sont explicitées : la proximité des équipements de service en polarité avec les axes de desserte de transports en commun n'est pas applicable. Enfin la carte page 42 du DOO (secteur agricole sous pression urbaine) doit être corrigée et agrandie pour mieux définir les périmètres et la légende du zonage marron clair doit reprendre l'appellation du titre de la carte (secteurs sous pression urbaine).

- Entretien avec M. Lebars, maire de Bellevigne en Layon le 3 juin à Thouarcé.

Trois sujets sont abordés par le CE : l'avis de la Com-com LLA, la carte page 42 du DOO (secteurs sous pression urbaine) et le SIP de Thouarcé (une maison est incluse dans le secteur SIP).

-Pour l'avis de la Com-com, le maire appuie l'avis et explicite celui-ci.

- Pour la carte page 42, le maire explique que cette carte préparée par la chambre d'agriculture doit être modifiée. En effet l'extension de leur zone d'activité, actée au PLU, n'a pas été prise en compte. Par ailleurs l'échelle de la carte est peu adaptée à une lecture aisée.

- Pour le SIP, le Maire précise qu'effectivement il en est prévu ainsi, que les propriétaires sont au courant et que ceci a été imaginé en vue à long terme d'une extension de la surface de la SIP.

72 – Contributions au registre dématérialisé et aux registres en papier

Note informative :

-Les contributions ont été résumées. L'intégralité des textes est restée en possession de PMLA et de la commission d'enquête.

-Les contributions ont été classées par thèmes en considérant la remarque principale déposée.

-les thèmes du transport (notamment ferroutage) et environnement ont reçus le plus de contributions. Viennent ensuite les thèmes des Energies Renouvelables (EnR), du commerce, de l'agriculture, de l'habitat et enfin un thème divers.

72.1- La commission note 5 contributions qui paraissent hors champ de l'enquête mais qui méritent d'être transmises aux EPCI concernés.

Contributions n°1 et n°2 déposées par 2 anonymes- résumé

Ils contestent l'éventuel projet de création d'aire d'accueil de gens du voyage chemin des Ardennes à Avrillé en évoquant des motifs d'atteinte à l'environnement, en particulier à une zone humide à confirmer, et en soulignant un manque de concertation.

Contribution n°3 déposée par M.Robineau, chef d'entreprise à St Léger de Linières - Résumé

Il interroge les élus sur le devenir d'une parcelle à St Lambert la Potherie, lieu-dit la haie Madame, dont il est propriétaire et sur laquelle il y a un bâtiment industriel en location (la parcelle est classée en 2AU2). Il avance que les élus de cette commune avaient laissé entrevoir qu'à son départ, l'emprise pourrait être placée en zone constructible 1AU et qu'il avait un investisseur immobilier prêt à développer une zone d'habitat. Son projet est arrêté et le bail de location se termine en décembre 2026.

Contribution N°39 (Email)

Proposée par Paquita Marchand Caillault
Chalonnnes

Déposée le mardi 10 juin 2025 à 14h24

« Objet : Enquête publique du Scott. Il serait intéressant de veiller à conserver les terrains d'espaces verts et leur végétation dans les zones fortement habitées, par exemple en prenant soin de la végétation au parc du vent de Galerne à Chalonnnes sur Loire afin de garantir une oasis de fraîcheur. »

Contribution n°40 (Email)

Proposée par Xavier Caillault
Chalonnnes

Déposée le mardi 10 juin 2025 à 14h53

« Objet : Enquête publique du Scott Dans la recherche du bien-être et le lien intergénérationnel des habitants des quartiers, il serait bon de prévoir des tables, structures, jeux par exemple au parc du vent de Galerne. »

Liée à : Contribution N°39 (Email)

72.2 – Contributions estimées dans le champ de l'enquête

Thème transport – 16 contributions

Attention appelée sur ce thème

Contribution N°5 déposée par Péaud Jean-Jacques Président de l'Association des Riverains du Parc des Ardoisières.

49800 Trélazé

« Le projet de SCOT prévoit un site de ferroutage sur Trélazé, sans préciser où, or il s'agit du site de la Gravelle, actuellement occupé par l'entreprise TPPPL. Sur ce site le projet porté par le transporteur Ageneau, prévoit la mise en place de trains censés charger des camions, ou des containers, pour participer de la décarbonation du transport routier. Outre les 30 à 90 000 camions prévus, il s'agirait de plus de 40 000m2 d'entrepôts. Pour les riverains, les premières habitations de st barthélémy d'Anjou sont à 50m de la voie ferrée, il s'agirait d'une augmentation conséquente des nuisances (bruits, lumières, pollution de l'air) , pour les habitants de Trélazé d'une augmentation de 150 à 200 camions de plus par jour, à proximité des habitations mais aussi d'un ensemble de cliniques. Sans parler de l'augmentation de la circulation sur des axes déjà saturés. Qui plus est, alors qu'il est question d'un aménagement et d'une réflexion globale sur l'avenir et l'aménagement des anciennes ardoisières, la création d'une plateforme de ferroutage à cet endroit créerait de façon permanente une verrue dans un ensemble qui se veut cohérent et constitue un autre poumon vert de l'agglomération angevine. En outre le terrain permanent des gens du voyage se trouverait "aux premières loges" de l'implantation des rails, comme d'ailleurs la ferme bio située en contrebas du site de la Gravelle.

Pour toutes ces raisons, il semble à notre association que d'autres sites devraient être étudiés pour contribuer à la décarbonation du transport routier, sans mettre à mal l'environnement , la santé et la tranquillité de la population. Dernier élément du dossier, la présence sur le site de la Gravelle de deux anciennes têtes de puits miniers, zone d'aléas forts, qui selon la cartographie du sous-sol réalisée par le BRGM, interdisent à proximité (dans un périmètre de 20 m) toute construction.

En espérant que ces éléments soient pris en compte dans l'élaboration du SCOT, cordialement »

Contribution N°6, cosignée par 4 personnes- Résumé

Proposée par Grand Francis

Déposée le mercredi 21 mai 2025 à 16h59 avec une pièce jointe (lettre identique à la contribution).

Des habitants des Ponts de Cé se plaignent (par une pétition présentée par Mr Grand Francis) des problèmes de sécurité sur leur chemin de l'Ebeaupin suite au passage « excessif » selon eux de poids lourds pour desservir (même le week-end) les entreprises Bioplant et SCEA Froger ce qui provoque la dégradation de la chaussée du chemin, la difficulté de

circuler, la dangerosité de se déplacer à pied ou en bicyclette, les véhicules utilisant la largeur du chemin qui est sans trottoir. La situation est identique chemin des Trois Paroisses. Ils demandent que soit mis en œuvre l'article III.B.3 du projet de SCoT, qui vise à garantir la sécurité des habitants et des biens ainsi que la santé publique.

Ils ajoutent par ailleurs que les rue F. Cevert et David d'Angers très encombrées bloquent tout dégagement et freinent la fluidité du trafic, et notent que les nouveaux aménagements du quartier d'Orgemont rue François Cevert amèneront également des problèmes de circulation.

Mme et M Grand 49130 les Ponts de cé

Mme et M Chesne 49130 les Ponts de cé

Mme et M Boucher 49130 les Ponts de cé

Mme Daniel 49130 les ponts de cé

Contribution N°7 (à rapprocher de la contribution n°5- Ferroulage).

Proposée par Mauboussin Annick, déposée le vendredi 23 mai 2025 à 19h17.

« Concernant le projet de ferroulage sur Trélazé, je suis très inquiet des impacts environnementaux sur cette zone écologique remarquable qu'est l'ancien site des ardoisières et sur les riverains du projet.

On nous annonce bien que ces impacts seront étudiés, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas.

On manque d'information et de concertation en tant que citoyen de la commune de Trélazé.

Qu'en sera-t-il en effet des difficultés de circulation et d'embouteillage, du bruit, de la pollution, et des risques d'effondrement engendrées par l'augmentation du trafic de camions dans cette zone.

De plus, d'ores et déjà le coût de l'étude du projet et la création du rond-point réalisé à la demande de l'entreprise Ageneau s'élève à 1350 € financé par la collectivité.

Étant né à Trélazé, je suis très attaché à la protection de l'environnement, à la biodiversité et au cadre naturel du parc des ardoisières.

Je pense qu'un autre site doit être recherché pour ce projet. »

Contribution N°11 (Web) -Vélo

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 mai 2025 à 18h36

A rapprocher de la contribution n° 12

« Inclure St Lambert la Potherie dans le projet de liaison cyclable vers Beaucouzé et Angers centre, via le site de Vilnière. »

Contribution n°12 (Web) - Vélo

Proposée par Vincent

Déposée le mardi 27 mai 2025 à 18h44

A rapprocher de la n°11

« Inclure St Lambert la Potherie dans le plan vélo ALM : liaison cyclable vers Beaucouzé et Angers centre, via Vilnière. Sécuriser les inter-connexions avec St Jean de Linières et continuité Bouchemaine Loire à vélo. Egalement les Interconnexions vers Avrillé, la Meignanne, Montreuil-Juigné vers la Mayenne. »

Contribution N°13 (Web) - Résumé

Proposée par Moïse Bannier

49800 TRELAZE

Déposée le mercredi 28 mai 2025 à 11h02

- Fait remarquer que le projet ne mentionne pas la création d'un périphérique autour d'Angers.

-Emet des réserves sur l'aménagement du site de la Gravelle à Trélazé en lien avec la nature du sol, le bruit et la circulation.

-Concernant les liaisons douces, relève que le projet n'aborde pas l'effort important nécessaire à Trélazé et l'entretien des voies cyclables.

Contribution N°15 (Web) - résumé

Proposée par Masson Jocelyne avec lettre co-signée par 6 personnes (Michel Berthelemy , Etienne Boudeau , Dominique Chateau, Jocelyne Masson, Jean- robert Surot , Nicole Tavard.)

Rue de l'aubépine

49124 Saint Barthelemy d'Anjou

Déposée le vendredi 30 mai 2025 à 18h17

S'oppose au projet d'une plateforme de ferroutage sur le site de la Gravelle à Trélazé en invoquant la proximité d'habitations, la sensibilité de l'environnement, les risques d'effondrement, la pollution de l'air, le trafic routier et les nuisances sonores, visuelles et lumineuses. Souhaite une renaturalisation du site.

Contribution N°16 (Web)

Proposée par Marlier

49800 Trélazé

Déposée le lundi 2 juin 2025 à 18h09

« Le projet de ferroutage sur la zone Trélazé Saint Barthélémy est insensé.

La venue d'une entreprise engendre plein de nuisances déjà, pourquoi en rajouter.

Le lieu est inapproprié je ne suis pas contre le ferroutage mais pas n'importe où.

Comment nos dirigeants peuvent accepter cela..... »

Contribution N°18 (Web)

Proposée par Menard Marie Agnès

49800 Trélazé

Déposée le mardi 3 juin 2025 à 11h58

« Bonjour,

Encore une fois on a l'impression que Trélazé est vraiment la poubelle de l'agglo, déplacement des populations à risques sociaux de Verneau et Monplaisir à la Quantinière, nouveau ghetto de l'agglo. Pas de voies cyclables directes vers Angers, pas de tramway, des bus pas assez nombreux avec des trajets ne correspondant plus aux réalités des habitants, des rues défoncées, des trottoirs impraticables par certains endroits, et cerise sur le gâteau un aménagement de ferroutage sur un site exceptionnel qui devrait être sauvegardé. ce projet, tout comme une entreprise de camion n'ont pas leurs places dans des zones urbanisées, en campagne près d'une bretelle d'autoroute me semblerait quand même plus

adapté. Dans une zone de cliniques et de soins, ce serait des centaines de camions en plus qui convergeraient de la région vers le site de la Gravelle, alors même que les axes sont déjà saturés. La création d'une plateforme ferro-route n'a pas sa place sur un site comme celui des ardoisières qui fait parti de la Loire à vélo. C'est une aberration totale!!!

Je suis dépitée de voir comment les Trélazéens sont considérés. on a vraiment l'impression d'être des habitants de seconde zone, si il n'y avait pas le tissu associatif exceptionnel à Trélazé, les habitants fuiraient.

CDL

une Trélazéenne dépitée!! »

Contribution N°28 (Web) - résumé

Contribution de l'Association Les Voies de Saint Barth à Saint Barthélémy d'Anjou.

Intervient sur la question du déplacement à l'Est de l'agglomération angevine. Regrette que l'aménagement routier de délestage à partir du quartier de la Quantinière vers la RD 347, appelé barreau Est, ne soit pas évoqué dans le projet de SCoT. Estime indispensable de travailler sur un réel projet de territoire de gestion des flux de circulation sur le secteur Est d'Angers et évoque sur ce point plusieurs chantiers structurants (accès au Lycée de Narcé, aménagement de la RD 4, accès à la nouvelle ville de Trélazé-Quantinière, traversée de Saint Barthélémy, aménagement de la RD 347, transports en commun, voies douces, parkings de covoiturage).

Contribution N°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 9 juin 2025 à 21h42

« Je m'interroge sur la cohérence du projet en matière de transport ferroviaire. Page 32 du DOO, une cartographie représente l'espace économique embranché fer (installation terminale embranchée - ITE) qui semble être sur la ligne Angers-Paris et qui à ce jour est inexploitée. Page 22 du DOO, il est précisé que l'attractivité des axes ferroviaires traversant le territoire sera consolidée, notamment la ligne Angers-Saumur (amélioration du cadencement et réflexion pour le développement du ferroutage). Il me semble totalement incohérent de vouloir chercher à créer un nouveau site susceptible d'artificialiser des terres sur la ligne Angers-Saumur, certainement à vocation agricole compte tenu des activités du territoire sur ce secteur, alors qu'une ITE non exploitée est existante sur le territoire. D'autant plus que le SCoT, tel qu'il est rédigé, a vocation à soutenir l'activité agricole (p116 du diag, p40 du DOO) et à protéger les paysages (p55 du DOO, p72 du DOO). »

Contribution N°33 (Web) – Identique à contribution N°32

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 9 juin 2025 à 21h42

« Je m'interroge sur la cohérence du projet en matière de transport ferroviaire. Page 32 du DOO, une cartographie représente l'espace économique embranché fer (installation terminale embranchée - ITE) qui semble être sur la ligne Angers-Paris et qui à ce jour est inexploitée. Page 22 du DOO, il est précisé que l'attractivité des axes ferroviaires traversant le territoire sera consolidée, notamment la ligne Angers-Saumur (amélioration du cadencement et réflexion pour le développement du ferroutage). Il me semble totalement incohérent de vouloir chercher à créer un nouveau site susceptible d'artificialiser des terres

sur la ligne Angers-Saumur, certainement à vocation agricole compte tenu des activités du territoire sur ce secteur, alors qu'une ITE non exploitée est existante sur le territoire. D'autant plus que le SCoT, tel qu'il est rédigé, a vocation à soutenir l'activité agricole (p116 du diag, p40 du DDO) et à protéger les paysages (p55 du DDO, p72 du DDO). »

Contribution N°35 (Web)

Proposée par Joseph JB

49800 Trélazé

10 juin 2025 à 10h37

« Bonjour,

A la lecture des documents je m'interroge sur la cohérence des choix envisagés en matière de feroutage . Alors qu'une ITE est déjà existante sur le territoire (carte p.32 du DDO), la mention en p.22 du DDO (IC.2): La ligne Angers-Saumur : amélioration du cadencement et réflexion pour le développement du feroutage.

M'inquiète grandement en tant que riverain et utilisateur de trains. Comment concilier plus de trains pour les personnes, préservation des Ardoisières, du cadre de vie, et le projet l'installation d'une gare de Feroutage pour des intérêts privés, dans un endroit déjà étranglé par le trafic routier, poids lourds ? »

Contribution N°37 - résumé

TMA (Transport Multimodal Alliance). Société pour le développement du transport rail-route en Pays de la Loire.

Défend le projet de terminal de transbordement rail-route sur ALM et précise qu'il est d'intérêt général, porté collectivement par plusieurs entreprises privées et la CCI de Maine-et-Loire. Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du DDO (page 21 I.C.1 et I.C.2).

1) Le transport combiné rail-route s'inscrit dans la perspective de la neutralité carbone 2025 et le rail émet jusqu'à 9 fois moins de gaz à effet de serre qu'un convoi routier équivalent.

2) Les principes fondamentaux :

- connexion directe au réseau national
- accessibilité routière directe
- un foncier suffisant pour accueillir la plateforme.

3) pourquoi sur le territoire d'ALM :

- Masse critique de flux de marchandises identifiée
- La métropole est connectée à 2 grandes lignes ferrées actives
- Elle est située à la jonction stratégique des axes autoroutiers A11, A85 et A87.
- Un foncier compatible avec l'implantation d'un terminal moderne a été identifié.
- Aucun autre terminal équivalent n'existe pas dans un rayon de 100km, ce serait un épiscentre stratégique pour le développement du transport combiné dans l'Ouest.
- Le projet s'inscrit dans le projet de SCoT en cours de révision : orientation du diagnostic territorial (p 51), du PAS (p27) et du DDO (p 21).

4) Les gains pour le territoire :

- Un impact environnemental estimé à une réduction 45 000 tonnes de CO2 par an.
- Un effet protecteur pour l'économie régionale notamment pour la fiscalité carbone.

- Aucun surcoût de circulation routière, les camions concernés par le projet circulent déjà sur les routes de la métropole.
- Un accélérateur de la transition énergétique du transport routier vers l'électrique, les parcours étant raccourcis et par ailleurs permettra de faire face à la pénurie de chauffeurs routiers.

5) Les exigences de la plateforme logistique :

- S'intégrer dans son environnement
- Limiter les nuisances (bruit, poussières, éclairage). La plateforme s'intégrera discrètement dans le paysage, l'artificialisation sera maîtrisée, et les éléments électrifiés seront sobres et silencieux.
- Par ailleurs le projet créera des emplois directs dans la manutention, la logistique, la maintenance et l'exploitation du site, ainsi que des emplois indirects.

Contribution N°38 (Web) - résumé

Proposée par Le Gall Annie

Déposée le mardi 10 juin 2025 à 16h16

A messieurs de TMA

Le projet de ferroutage en zone urbaine, s'appuie sur le sacrifice et la mise en danger de populations vulnérables, de quartiers entiers, et de l'environnement :

- il va fragiliser les sols sous les pieds, augmenter le bruit et les vibrations jour et nuit, déverser davantage de polluants dans l'air.
- chaque tonne de pollution, chaque décibel supplémentaire, chaque risque d'effondrement, ce sont des vies humaines qui sont mises en péril. L'économie ne doit jamais primer sur la santé et la sécurité des habitants.

Observation d'habitants de Trélazé – courrier résumé

Observation reçue par courrier du 26/05/2025, adressé par Mme Delphine Burgevin et M. François Décaillon, demeurant à Trélazé, membres de l'Association des riverains du Parc des Ardoisières.

Se montrent inquiets du projet d'un nœud de ferroutage à l'intérieur du Parc des Ardoisières. Soulignent que l'enquête est engagée sans connaître les avis du comité scientifique chargé de réfléchir sur un aménagement global du Parc des Ardoisières. Regrettent qu'une étude des solutions alternatives à l'implantation d'une plateforme ferroviaire en ce lieu n'ait pas été effectuée. Soulignent le caractère très sensible du site, classé en zone naturelle et les impacts négatifs du projet sur l'environnement (faune/flore), la pollution des carrières, les risques d'effondrement, les impacts phoniques et visuels, la santé des habitants, le trafic routier, la sécurité routière et le patrimoine. Font valoir que ce projet est en contradiction avec la volonté exprimée par l'Agglomération Angevine et les communes de Trélazé et Saint Barthélémy d'Anjou de faire du Parc des Ardoisières un véritable « poumon vert » et un espace de loisirs et de détente. Soulignent enfin l'incompatibilité entre ce projet et les objectifs du PAS du SCoT (§ E – p. 18) « garantissant une amélioration de la santé humaine et environnementale ».

Thème environnement - 10 contributions

Contribution N°19 (Web) et 20 (doublon) - résumé

Proposée par Marcot Philippe

49170 La Possonnière

Déposée le mardi 3 juin 2025 à 15h01

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: N°20

Contribue à l'enquête par un plaidoyer sur la préservation de l'environnement en appelant l'attention des urbanistes. Sont évoqués la nécessité de planter des arbres, que la campagne reste la campagne et la ville la ville, la pollution visuelle par les éoliennes et relais de téléphonie, enfin de ne plus utiliser des champs ou des prés pour y construire des usines ou des lotissements.

Contribution N°23 (Web)

Proposée par Richard Marais

49170 Savennières

Déposée le mercredi 4 juin 2025 à 21h48

« Cette révision du Scot n'est pas à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui. La crise climatique et écologique n'est pas considérée à sa juste mesure. La question agricole et alimentaire devrait être une priorité absolue dans l'aménagement du territoire de manière à sécuriser autant que possible une alimentation saine et accessible à tous. Le Plan Alimentaire Territorial d'ALM nous indique une autonomie alimentaire de 6%, ce qui met en évidence la vulnérabilité de notre territoire et son peu de résilience. Il est prévu pour la prochaine période du scot, une artificialisation des terres agricoles de plus de 1000ha, ce qui non seulement un non-sens mais une faute politique majeure à une époque où devrait s'imposer un nouveau contrat social sur cette question alimentaire. La Protection des sols, de l'eau et de la biodiversité semble, encore une fois repoussée à la génération suivante. Comment les élus locaux de demain vont-ils pouvoir gérer une situation aussi intenable et aussi dangereuse. Merci Monsieur le Commissaire enquêteur de prendre en compte ce que je considère comme un appel de détresse. Ayant passé 67 ans au coeur du milieu agricole, je mesure bien ce qu'il est possible de faire pour sortir de l'impasse comme ce qu'il est possible de faire pour filer vers de sombres périodes. »

Contribution N°24 (Web)

Proposée par Pascal Reyset. Président des Amis du Patrimoine Trélazéen, Responsable commission urbanisme/biodiversité d'ADDULT.

49800 Trélazé

Déposée le jeudi 5 juin 2025 à 09h11

« Le projet de PADD est un document intéressant et riche dommage qu'il ne soit disponible que sur format dématérialisé. Il aurait du être distribué dans toutes les médiathèques et aux associations concernées du territoire et explicité dans des réunions publiques.

En ce qui concerne Trélazé m[^]me si le site du parc ardoisier est évoqué il aurait du y avoir une volonté plus forte d'aménager/sauvegarder et d'ouvrir ce territoire au fort intérêt patrimonial, écologique et touristique.

le PADD doit être renforcé sur ce point.

Par ailleurs rien de précis ne semble être dit sur le projet de pôle multimodal qui empiéterait

sur ce parc ardoisier et impacterait le pôle santé par l'augmentation très importante du trafic routier.

Est-ce volontaire ou parce que les études ne sont pas terminées ? »

Contribution N°26 (Web) – résumé.

Contribution proposée par M. Gérard Moreau domicilié aux Ponts de Cé.

Dénonce les choix du projet de SCoT en matière environnementale qui, selon lui, ne vont pas dans le sens de l'utilité publique et de l'intérêt général. Reproche au projet la faiblesse de ses objectifs en matière de réduction de l'artificialisation des sols. Dénonce une projection de l'augmentation de la population ne correspondant pas aux données démographiques et la compétition entre territoires pour attirer de nouveaux habitants. Sur l'eau, interroge sur les actions en faveur d'une agriculture écologique. Pointe la faiblesse de l'autonomie alimentaire du territoire, menacée par l'artificialisation. Prend pour exemple le projet "Hauts de Loire" aux Ponts de Cé qui traduirait cette volonté forte de poursuivre l'artificialisation.

Contribution N°27 (Web) – résumé.

Contribution proposée par M. Jean-Claude Pavion demeurant à Trélazé.

Dénonce les contradictions entre les objectifs du PAS en matière de santé et d'environnement et le projet de gare de ferroutage sur le site de la Gravelle à Trélazé. Pointe les inconvénients de celui-ci pour les riverains du site (bruit, trafic) et les risques d'effondrement. Regrette que ne soit pas poursuivie la mise en valeur du parc paysager des Ardoisières et de ses environs.

Contribution N°29 (Web) – résumé.

Contribution d'Angélique demeurant à Bellevigne en Layon.

Dénonce la décision prise par la Communauté de communes Loire Layon Aubance de bétonner en enrobé granulé plusieurs dizaines de kilomètres de chemins situés dans le corridor écologique de la faille des côteaux du Layon au profit de liaisons dites douces. Evoque une hérésie environnementale (artificialisation des sols) et un coût financier injustifié.

La contribution intégrale comporte un plan à consulter sur le site de « Préambules »

Contribution N°30 (Web) – résumé.

Contribution de Mme Sandra Thuleau demeurant à Thouarcé.

Dénonce le développement anarchique des projets éoliens en vallée du Layon. En souligne les inconvénients pour l'environnement (non-prise en compte de la protection des bassins versants, des zones humides, des continuités écologiques dont celle du Javoineau), la biodiversité, les paysages, les riverains. Met en cause les intérêts financiers en jeu et estime en conclusion que le projet de SCoT ne protège pas suffisamment les campagnes, les paysages et la vie des ruraux.

Contribution N°36 (Web) – la conclusion déposée.

Proposée par Terre de Liens Pays de la Loire

49610 Mûrs-Erigné

Déposée le mardi 10 juin 2025 à 13h24

« L'association Terre de Liens Pays de la Loire demande l'amélioration du projet de SCoT pour qu'il joue un rôle prescripteur essentiel à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la santé des ressources naturelles et du vivant, avec les attentes principales suivantes :

- la justification étayée des projections démographiques dans les intercommunalités moins urbaines,
- la limitation des zones économiques et commerciales aux disponibilités existantes et l'inscription de préconisations contraignantes pour les PLUi concernant les ZAC non urbanisées,
- la prise en compte des enclaves de 2 hectares ou moins d'espaces naturels, agricoles et forestiers, comme des ENAF à part entière,
- l'inscription des changements de destination de bâtiments agricoles dans une stratégie foncière agricole fondée sur les problématiques d'installation et de transmission agricoles,
- l'inclusion de prescriptions contraignantes concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau, incluant des perspectives ambitieuses de réduction ou de suppression des intrants d'origine agricole dans les secteurs concernés par le captage d'eau potable,
- la mention d'objectifs chiffrés de préservation, restauration et développement des haies et zones humides. »

Un document associé présentant le détail des demandes (en possession de PMLA).

Contribution N°41 (Web) – Résumé

Contribution proposée par **France Nature Environnement Anjou**.

49100 Angers

Déposée le 10.06.25 à 16h35

Salue le fait que le projet de SCoT privilégie l'enjeu des transitions, mais estime que certaines prescriptions mériteraient d'être précisées et renforcées. Après examen détaillé des volets mobilités, zones d'activités et commerciales, biodiversité - trame verte et bleue, eau et milieux aquatiques, la FNE Anjou souhaite que le projet de SCoT fasse l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Priorité donnée à la sécurisation des itinéraires cyclables sur les aménagements routiers,
- Abandon définitif du projet de rocade sud à Angers,
- Respect de l'ensemble des réserves de la CDPENAF,
- Reconstitution de l'historique des surfaces artificialisées entre 2011 et 2021 sur la base des seules surfaces réellement artificialisées et redéfinition des objectifs d'application de la loi climat et résilience sur cette nouvelle base,
- Suppression de l'extension de la ZAC Océane et de la zone commerciale périphérique à Corzé,
- Intégration au SCoT de la version la plus récente des inventaires de zones humides avec application sans condition de la règle de l'évitement,
- Mise à jour la trame verte et bleue avec des données naturalistes les plus récentes et définition d'une trame noire,

- Meilleure cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne sur certains points (stockage, assainissement, eaux pluviales, captages prioritaires...etc.).

Le document annexe détaillé est en possession de PMLA.

Contribution N°42 (Web) – Résumé.

Proposée par CERYCH Jeanne

49290 Chalonnes sur Loire

Déposée le mardi 10 juin 2025 à 16h37

Contribution visant la CC LLA et plus particulièrement le Quartier des Quatre Moulins à Chalonnes.

Formule diverses propositions sur les thèmes suivants :

Logements : développement de pratiques alternatives à la construction de logements neufs par voie d'incitations fiscales et juridiques. Accroître le nombre de logements en luttant contre les logements vacants et préempter les logements insalubres pour les réhabiliter.

Mobilités : augmentation de l'offre en matière de transports en commun (TER et bus) et mesures d'incitation aux modes de mobilité active.

Environnement : actions visant à végétaliser les anciens lotissements du centre de Chalonnes, développer les zones humides, créer des oasis de fraîcheur et développer les chemins perméables.

Thème Energies Renouvelables (EnR) - 6 contributions

Contribution N°4 déposée par Houpert Sylvain - résumé

Déposée le samedi 17 mai 2025 à 15h16

M. Houpert développe un argumentaire pour les EnR et tout particulièrement pour les projets éoliens. Il souligne le nombre important de moulins dans notre région, prouve que l'utilisation du vent ne date pas d'aujourd'hui. Il dénonce l'inaction du précédent SCoT dans ce domaine, inaction confirmée dans le projet actuel.

Contribution N°30 (Web) – résumé.

Contribution de Mme Sandra Thuleau demeurant à Thouarcé.

Dénonce le développement anarchique des projets éoliens en vallée du Layon. En souligne les inconvénients pour l'environnement (non-prise en compte de la protection des bassins versants, des zones humides, des continuités écologiques dont celle du Javoineau), la biodiversité, les paysages, les riverains. Met en cause les intérêts financiers en jeu et estime en conclusion que le projet de SCoT ne protège pas suffisamment les campagnes, les paysages et la vie des ruraux.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 2 juin 2025 à 22h14

« Je me permets de signaler que la contribution N° 4 de Mr Sylvain Houpert n'est pas recevable car celui ci est partie prenante et actionnaire, dans une société de projets éoliens sur le territoire. Ce qu'il affirme est faux en tout point mais est très orienté pour les ENR éoliens polluants visuellement, mauvais pour la santé des riverains, dévalorisants de l'immobilier et totalement inefficaces sur le plan énergétique. »

Contribution N°31 (Web)

Proposée par Sandrine

49380 Bellevigne en layon

Déposée le lundi 9 juin 2025 à 20h54

« Nous ne souhaitons pas mon époux et moi voir des éoliennes s'implanter en Vallée du Layon ; cela va nuire à la faune et la flore de notre belle région et cela va faire dévaluer nos maisons . Ne voyez vous pas chers élus les associations se créer les unes après les autres pour protester après c'est multiple projet. Pourquoi devrions nous subir le projet fou de certains bien pensant au détriment de nos cadres de vie. Nous avons acheté notre maison il y a 5 ans en n'ignorant tous de ses projets en cours !!!! Pourquoi n'avons nous pas été informer avant l'achat???? Si les éoliennes se font nous devront supporter les ombres tournantes , le bruit des pales , les lumières rouge clignotantes la nuit et que sais je encore ???

NOUS NE VOULONS PAS D'EOLIENNES A 500 M DE NOS MAISONS !!!!!!!!!!! »

Observation de l'Association Chavagnes Authentique (résumé) – Courrier résumé

Observation reçue par courrier du 29/05/2025, adressé par Mme Karine Maitreau, demeurant à Terranjou, présidente de l'Association Chavagnes Authentique.

Déplore le manque de communication sur le PAS du SCoT et l'absence de présentation publique du projet au niveau de sa commune. Présente l'objet de son association dont le premier centre d'intérêt est la défense des riverains face aux ENR dont l'éolien. Développe divers arguments généraux (environnement, économie, santé, etc.) défavorables à l'éolien et s'élève contre le développement « anarchique » des parcs énergétiques en zone d'habitat dispersé. Demande à ce titre que la distance minimale entre un parc éolien et des habitations soit portée de 500 m actuellement à 1000 mètres. Demande plus particulièrement de ne pas transiger sur la protection de la vallée du Layon. Invoque enfin les capacités du territoire à développer des démarches innovantes, notamment en biophysique en s'appuyant sur son pôle végétal.

Observation de l'Association Luigné Authentique – courrier résumé

Observation déposée par courrier par M. Stéphane Boussion, résidant à Luigné, président de « Luigné Authentique ».

Texte identique à l'association « Chavagnes Authentique ».

Thème commerce – 4 contributions

Attention appelée sur ce thème

Contribution N°14 (Web) - résumé

Proposée par Billiard Matthieu (**Président CCI de Maine-et-Loire**)

8 bd du Roi René

49006 ANGERS CEDEX 01

Déposée le mercredi 28 mai 2025 à 14h18

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (CCI) qui a analysé le projet de SCOT arrêté par le Pôle Métropolitain Loire Angers a déposé une contribution très détaillée se concentrant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et sur le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

1. Sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- La CCI apporte son **soutien global** à l'orientation du DOO ;
- Elle fait part cependant de ses **inquiétudes** :
 - L'obsolescence accélérée du parc immobilier tertiaire due aux normes environnementales ;
 - L'inadéquation croissante entre l'offre et la demande de bureaux ;
- Elle annonce le **lancement d'une étude** avec le Club Immobilier Anjou pour analyser le stock de bureaux sur Angers Loire Métropole ;
- Elle souligne l'importance d'accompagner les **transitions ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et ZEN (Zéro Émission Nette)** sans freiner l'initiative privée ;
- Elle souligne également la nécessité de **nouveaux modèles de développement** conciliant sobriété foncière et dynamisme économique.

La CCI indique en conclusion qu'elle est **favorable** aux différentes prescriptions décrites dans l'axe « Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses ».

2. Sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

La CCI fait les constats suivants :

- **Mutations profondes du commerce** : confronté à de nombreux défis (suroffre commerciale, digitalisation, montée de la seconde main, crise sanitaire, inflation, augmentation des loyers commerciaux) ;
- Fragilité accrue des **équilibres commerciaux** sur le territoire.

La CCI souligne qu'une vision transversale et globale doit être privilégiée dans la rédaction du DAACL et regrette que les dernières évolutions de celui-ci remettent en cause certains fondamentaux.

Elle insiste en conséquence sur les points suivants, précisant que certains recueillent un avis défavorable :

- **Interdiction de création de nouveaux sites en périphérie** : doit être clairement rappelée dans le DAACL ;
- **Centre-ville d'Angers** : en déclin malgré son rôle central (vacance masquée, typologie dégradée, hausse des loyers commerciaux...), nécessité d'en faire **une priorité stratégique** du SCoT ;
- **Condition d'implantation des SIP** (secteurs d'implantation périphérique) : l'approche environnementale et paysagère doit être pensée globalement à l'échelle d'un SIP et non projet par projet ; la CCI souhaite que le DAACL soit amendé en ce sens ;

- **SIP Angers/Espace Anjou** : la CCI est défavorable aux prescriptions mentionnées relatives au périmètre et refuse une possible extension sur les locaux de l'AFPA ;
- **SIP Angers/Grand Maine et Angers/Saint Serge** : besoin urgent d'une requalification de ces deux hypermarchés et de leurs galeries marchandes dans le cadre d'un projet d'ensemble ;
- **SIP spécialisés, thématiques ou non à fort rayonnement** : la CCI partage la condition instaurant un seuil fixé à 1000 m² pour la création de surfaces de vente par division de cellules commerciales existantes ;
- **SIP spécialisée thématique « Beaucazoué/Atoll »** : la CCI souhaite que soit réintégrée dans la fiche de ce SIP l'interdiction de créer de nouveaux « galets » afin de stopper la création de nouvelles surfaces commerciales ;
- **SIP spécialisée thématique Les Ponts de Cé/Moulin Marcille** : la CCI est défavorable à la délimitation du périmètre proposé et souhaite que celui-ci soit revu pour exclure les terrains non urbanisés situés à l'ouest du SIP ;
- **SIP généraliste supracommunal Corzé/Aurore Est** : la CCI est défavorable à la matérialisation du nouveau SIP Aurore Est à créer ; elle rappelle l'abandon du projet commercial en 2024 et soulignant l'incohérence de maintenir ce SIP, demande de retirer du SCoT toutes mentions relatives à celui-ci ;
- **SIP généraliste supracommunal Tiercé** : la CCI souligne qu'il n'a jamais été envisagé d'identifier un SIP dans ce secteur géographique, mais reconnaît la nécessité d'accueillir une offre complémentaire et d'interdire les points de vente alimentaires.

En définitive :

La CCI approuve l'esprit général du SCoT, mais appelle à plus de cohérence, de concertation et de prise en compte des réalités économiques. Elle insiste sur la revitalisation du centre-ville d'Angers, la maîtrise du développement commercial en périphérie, et l'adaptation des documents réglementaires aux mutations en cours. Elle se montre enfin clairement défavorable aux dispositions concernant certains SIP.

Contribution N°21 (Web)- résumé

Proposée par Jeanneau David – **Directeur super U Corzé**

RN 23 'L'Aurore'

49140 Corzé

Déposée le mercredi 4 juin 2025 à 12h14

Contribution concernant la zone commerciale de l'Aurore (Super U) à Corzé.

Le projet de transfert agrandissement du Super U (planifié dans le SCoT actuellement opposable et dans le PLUi), afin de s'implanter sur la déviation Sud Est de Seiches a été remis en question.

Pour développer le magasin, le transfert est remplacé par un projet d'agrandissement sur place. Le besoin est d'une surface de vente de 3000 M², nécessitant une surface plancher de 8500 M².

Pour envisager ce projet soutenu par les élus, il convient :

- d'assurer que la zone prévue initialement pour le transfert du Super U (parcelles B 1305, B 182 ainsi que parcelles ZB 115, ZB 113) ne soit pas maintenue pour y accueillir une activité alimentaire (à court, moyen ou long terme). Si maintien de ce SIP, la seule implantation possible de surfaces de vente est maximum 300m².

- d'accompagner les commerçants de la galerie marchande dans leurs projets de développement, les cellules actuelles étant trop petites. Il est écrit sur le document qu'elles ne peuvent pas s'agrandir, alors que lors de la concertation sur le SCoT le projet du Super U CORZE était identifié comme le dernier ensemble commercial autorisé à agrandir sa galerie marchande.

- de projeter un transfert de la station-service qui doit être programmé dès à présent. Le terrain prévu est situé en face du Super U, mais il comporte des pommiers et est proche d'habitations. Il est contesté en local.

Un rond-point de la déviation a été identifié pour un meilleur endroit de transfert de la station, ce qui convient à Super U.

Contribution N°25 (Web)

La Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA)

La CMA observe que :

- l'ossature économique repose sur un tissu composé de PME-PMI plutôt bien diversifié.
- le projet de SCoT se base sur un développement multipolaire de différentes échelles, favorisant l'accès à tous aux services de 1ère nécessité en limitant les déplacements.
- les opérations de renouvellement urbains, de densification et de mutualisation devront permettre aux activités artisanales de continuer à assurer le lien social en proximité, dans les centres-villes, les centres-bourgs ou encore les quartiers.

La CMA constate cependant que :

- le secteur de la grande distribution qui base son épanouissement sur des zones de chalandises plus larges (trop larges ?) vient complexifier les interactions d'un même bassin de vie (pôles intermédiaires, pôles de rayonnement et le pôle métropolitain).

Il y a quelques années a été adopté un moratoire sur le développement des nouvelles surfaces commerciales. La non-crédation de nouveaux pôles de rayonnement et la maîtrise du développement des secteurs existants doivent être poursuivis :

- pourquoi conserver le SIP « Aurore Est » alors que la rénovation du site « Aurore Ouest » est actée (le porteur de projet lui-même a abandonné toute idée de transfert).

La CMA demande également la vigilance sur le maintien - voir la création en cas de changement de destination- d'activités artisanales compatibles en zones non urbaines (besoin de proximité).

Avis favorable, assorti des observations énoncées.

Observation de M. Guilleux, maire de Corzé – résumé du courrier déposé

Concernant le DAACL, monsieur le maire demande :

- Le maintien et la reconnaissance des trois SIP sans modification de périmètre (Seiches-Corzé, Tiercé et Durtal)
 - Le projet de revitalisation du Super U de l'Aurore à Corzé avec un stationnement optimisé, une galerie extérieure de magasins adossée au magasin Super U et relié par une allée couverte et ouverte, une limite d'extension de surface de vente (+30 %) et enfin une mono fonctionnalité du SIP du Super U.
- Ces ajustements sont essentiels à la faisabilité du projet, identifié comme structurant et d'intérêt communautaire.

Thème agriculture – 1 contribution

Contribution N°9 (Email) – résumé avec conclusion intégrale

Proposée par INAO

Déposée le mardi 27 mai 2025 à 08h24

Avis résumé de l'INAO

L'INAO rappelle que conformément à l'article R 143-15 du CU, reprenant l'article L. 112-3 du code rural le SCoT ne peut être approuvé qu'après avis notamment de l'INAO.

Il indique que l'aire couverte par le SCoT, riche sur le plan agricole, comporte de nombreux produits identifiés par des signes officiels de qualité et d'origine (AOP, IGP) viticoles et agroalimentaires (une liste annoncée en annexe n'est pas jointe)

- Perspectives de croissance et de consommation foncière :

Les objectifs du SCoT sont d'accueillir 2000 nouveaux habitants par an (objectif de 440 000 habitants à l'horizon 2045), et donc la création de près de 2200 logements nouveaux par an. La consommation foncière de certains secteurs délimités en AOC fera l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration des PLU.

- Prise en compte de l'agriculture et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) :

Le diagnostic est très concis et si l'essentiel est présent, certains points auraient pu être développés. La filière viticole, qui est un élément prépondérant de l'activité agricole locale, notamment dans la partie sud du territoire du SCoT, ne fait l'objet d'aucune présentation détaillée. De plus les signes officiels de qualité (AOP, IGP, Label Rouge, AB) présents sur le territoire participent au projet de SCoT (notamment mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et qui s'inscrit dans une démarche de durabilité).

- Orientations pour la préservation des terres agricoles

L'INAO note la confirmation de la réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers au travers du ZAN.

L'INAO signale :

- que certains périmètres des zones à enjeu forts sont trop limités : notamment à Thouarcé, où il est indiqué que la frange sud de la commune doit être protégée, en oubliant toute la zone nord, délimitée en AOC « Bonnezeaux ».

- que l'AOC « Savennières », réparti autour du village, subit une forte pression concernant le développement urbain.

« En conclusion, l'INAO souhaite :

- que les productions sous SIQO (Signes d'identification de la qualité et de l'origine) soient répertoriées au sein du diagnostic

- que la filière viticole soit mise en valeur sur les plans de l'économie, de l'emploi et du tourisme

- qu'une hiérarchisation des sensibilités des différents secteurs agricoles soit envisagée, permettant d'interdire ou fortement limiter l'urbanisation sur ceux qui apparaissent comme les plus fragiles ;

- que la préservation des aires délimitées en AOC viticoles soit clairement affichée, notamment pour les AOC communales (« Savennières », « Bonnezeaux », « Quarts de Chaume », ...).

En conséquence, sous réserve de la prise en considération des observations ci-dessus, l'INAO émettra un avis favorable sur le projet. »

Thème habitat – 1 contribution

Contribution N°34 (Web) – résumé.

M Landais- Angers

09.06 22h14

M Landais trouve surestimé le nombre de 50000 habitants en plus sur la durée du SCoT Trop d'espace consommé. 1000 ha d'ENAF supprimés est contraire à la souveraineté alimentaire et agricole.

Une durée de mise à disposition du dossier en enquête trop courte.

Conclusion : reprendre le SCoT pour réduire la consommation d'ENAF.

Thème divers – 5 contributions

Contribution N°8 (Web) - résumé

Proposée par Vandangeon Francois, 49540 Terranjou .

Déposée le samedi 24 mai 2025 à 17h08

Monsieur François Vandangeon, habitant de Terranjou (Martigné-Briand), fait plusieurs observations concernant le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) :

- p 5 il manque la zone boisée à Martigné Briand (en jaune) et le couloir écologique du Layon n'est pas clairement identifié.
- p 10 le faible développement éolien est une chance pour le territoire.
- p 11 le photovoltaïque doit être réservé aux parkings et toitures, alors que l'agrophotovoltaïque artificialise les sols.
- la création de communes nouvelles a été une source d'éloignement des administrés de leurs élus et des fonctionnaires territoriaux (exemple de Terranjou).
- p 23 concernant les services : il est anormal que les EHPAD du territoire ne soient pas obligés d'être livrés en médicaments et matériels médicaux par les pharmacies locales ou du quartier.
- p 33 : les monuments historiques inscrits ou classés ne sont pas cités.
- p 38, indiquer que la gestion forestière est non optimale est faux et même diffamatoire.
- p 41 IIIB2 La préservation et la mise en valeur des paysages et des patrimoines est totalement incompatible avec les projets éoliens et les panneaux photovoltaïques sur de grandes parcelles agricoles.
- p 42 déchetteries : ne pas répéter la fermeture de Tigné obligeant les habitants de Martigné- Briand à faire 20 km AR.
- p 42 IIIC3 a) L'éolien et le solaire sur de grandes parcelles agricoles au sol doivent être supprimés de ce texte (pour tout ce qui a été développé auparavant)

Docteur F. Vandangeon

Contribution N°22 (Web) – Attention appelée sur cette contribution

Proposée par **Mairie d'Ecouflant** (mairie@ecouflant.fr)

2 place de la Mairie

49000 ECOUFLANT

Déposée le mercredi 4 juin 2025 à 12h51

« Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis : réserve sur le projet **en sollicitant la classification de la Commune d'Ecouflant au sein du Pôle Centre**. Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ainsi que la copie du courrier adressé à Monsieur le Président du Pôle métropolitain en date du 19 mars 2025.

Merci de prendre en compte ces documents. »

Contribution n°10 (Web) – Présentation de la conclusion des 11 pages de contribution

Proposée par l'**Association du Camp de César** - Yves-Henri MARTIN Président

Déposée le mardi 27 mai 2025 à 17h35

L'ACDC (Association du Camp de César dont l'objet est « la protection du site et du patrimoine entre Loire et Maine ») est située à Ste Gemmes sur Loire.
L'Association du Camp de César (ACDC) souligne la qualité du travail très fouillé effectué pour le projet de SCoT, mais propose cependant d'apporter des améliorations.

Sur la mobilité, l'ACDC demande :

- que soit clairement indiqué dans le SCoT l'abandon du projet de contournement d'Angers par le sud (Rocade Sud).
- que le SCoT intègre les liaisons entre pôles secondaires et pôle central accueillant des bus à cadence rapide en site propre et captant les trajets domicile-travail, sur des voies partagées avec des véhicules transportant au moins 3 personnes.
- que des stationnements gratuits soient réservés au départ des lignes de transport des pôles secondaires, et que le stationnement soit gratuit au pôle central pour ceux qui ont un titre de transport en commun de la ville d'Angers.

Sur la zone agricole protégée (ZAP) de Ste Gemmes, l'ACDC demande des dispositions particulières dans le DOO :

- étendre la ZAP jusqu'à la zone U et étudier la limite de cette zone parcelle par parcelle pour définir les espaces pouvant encore accueillir des espaces agricoles et ceux exclus (ex dents creuses définies pour les hameaux).
- prioriser les activités agricoles de denrées alimentaires (maraîchage) respectueuses de l'environnement et de la santé qui doivent être aidées.
- le contrôle du foncier doit porter sur son bon usage et être exercé par un organe composé d'élus et doté d'une capacité financière. Cet organe de contrôle se prononcera sur les demandes d'installation qui seront effectuées dans le respect de la charte et sera à l'initiative du rachat et de la revente des parcelles.

Cette organisation devrait être intégrée dans le SCoT sous forme d'expérimentation qui pourrait être dupliquée dans d'autres secteurs.

Sur la gestion de l'eau :

La zone agricole et horticole est desservie par un réseau d'irrigation d'eau de Loire. L'ACDC préconise :

- la réalisation d'une réserve d'eau au plus fort de l'étiage de la Loire.
- l'extension de cette capacité de captage et de stockage dans une réflexion globale au niveau du SCoT notamment pour éviter le captage dans les nappes phréatiques pour pallier les déficits temporaires.

Sur les énergies renouvelables :

L'ACDC est favorable aux énergies solaires et éoliennes, à condition qu'elles ne prennent pas les terres agricoles : pas de panneaux solaires et de parcs éoliens au cœur des zones de production.

Yves-Henri MARTIN Président

Observation de Mme Marchand-Caillault, Mme. Cerych et Mme Caillaud- courrier

Observation portée sur le registre de Chalonnes le 04/06/2025 par Mme Marchand-Caillault, Mme. Cerych et Mme Caillaud.

« Déplorent l'absence de panneaux explicatifs pour l'enquête publique. Annoncent la formulation de remarques plus précises sur le site internet. Regrettent l'absence de concertation/co-construction avec les habitants. »

Observation déposée par le « Comité de développement » de PMLA - résumé

Courrier déposé au registre de PMLA le 10.06.25

Après une phrase sur le PAS qui souligne positivement l'analyse des forces et des faiblesses et la tenue agréable du document, le conseil s'est consacré au DOO en 9 parties.

1- Organisation du territoire :

- Une approche fonctionnelle plus complète qu'auparavant.
- Une organisation multipolaire positive tout en appelant l'attention d'une part sur l'importance du thème mobilité surtout pour les petites communes et d'autre part sur les différences de projections démographiques qui pourraient nuire aux petites communes.
- Enfin le centre pénitentiaire doit faire l'objet d'un accompagnement de communication et de mesures pratiques pour le transformer en opportunité pour le territoire.

2 – Besoins en logement et évolutions démographiques :

- Le conseil s'interroge sur le nombre de logements programmé qu'il juge en deçà de ce qu'il serait souhaitable, surtout en comparant avec les objectifs du précédent SCoT.
- Le conseil appelle l'attention sur les « dents creuses » des communes qui peuvent constituer un potentiel de construction non négligeable.

3 – Zéro artificialisation nette :

- Le conseil s'interroge sur l'artificialisation des sols, compte-tenu du contexte législatif mouvant et évoque le problème de terrain de plus de 2500 m² considérés comme artificialisés.
- Il est proposé de remplacer « trajectoire ZAN » par « consommation d'espaces NAF ».

- Sont ensuite cités les divisions parcellaires nécessitant des études d'aménagement routier et de STEP et le renforcement de l'acceptabilité et l'implication des citoyens.

4 – Habitat :

- Le DOO est très précis dans ce domaine et semble assez orienté sur le neuf.
- Sont évoqués les possibilités d'habitat coopératif, la qualité des constructions et formes urbaines, économes en foncier et ayant un contrat d'habitat proche de l'individuel périphérique.

5 – Economie

- Le conseil trouve ce thème bien développé en particulier pour renforcer les commerces en site urbain, mais si la revitalisation des bourgs est évoquée dans le PAS elle ne le semble pas dans le DOO.
- Le DOO devrait plus tenir compte de la fragilité de certains secteurs et le conseil trouve le volet tourisme peu développé.
- Enfin le conseil appelle l'attention sur les mesures à prendre pour répondre aux besoins de chaque catégorie de personnes se déplaçant.

6- Mobilités :

- Soulignant une forte volonté de transition, le conseil insiste sur les mobilités alternatives, les précisions à apporter aux pôles intermodaux et souhaite que les orientations du SCoT se traduisent dans un futur schéma décliné dans les PLUi.
- Le conseil note l'absence de passerelle vers le Sud-Loire, et note la coopération en cours avec le Segréen en matière de mobilité.

7 - Agriculture et sécurité des habitants

- Des mesures plus prescriptives qu'auparavant mais rien sur la proximité entre habitat et culture intensive.
- Le conseil évoque des propositions concernant l'eau, regrette peu d'éléments sur les EnR et la renaturation des sols.
- Un paragraphe spécial est consacré aux risques avec des recommandations.

8 – Social

- Le conseil estime le social peu développé et demande que ce thème soit mieux pris en compte même s'il s'agit d'un document d'urbanisme.
- Le conseil insiste sur la nécessité de co-construction avec les habitants.

9 – Commercial et logistique

- Il aurait été utile d'évoquer la logistique du dernier kilomètre

VIII – PRESENTATION RESUMEE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES avec réponses à MRAe et préfecture/DDT

81 – NIVEAU REGIONAL

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Avis demandé le 22 février et arrivé le 23 avril, dans les délais.

1/ Le nombre de nouveaux habitants visés et donc le rythme de production de logements souhaité pour la période d'application du SCoT, ainsi que la diminution du taux de réalisation des nouveaux logements au sein des espaces urbanisés, doivent être davantage justifiés, en particulier sur les intercommunalités d'Anjou Loir et Sarthe et de Loire Layon Aubance.

2/ Certaines précisions/justifications sont attendues sur des sujets pouvant potentiellement augmenter la consommation d'espaces ou le mitage, tels que la définition des hameaux « densifiables », des petites enclaves non comptabilisables et des surfaces de zones d'activités économiques entamées avant 2021, ainsi que le besoin de grands terrains (seuil de 2 ha), le maintien de certains secteurs d'implantation commerciale (Aurore Est et Moulin de Marcille), les changements de destination vers des activités et les extensions d'entreprises en milieu diffus.

3/ La description de l'état initial de l'environnement, essentiel pour la bonne réalisation de la démarche « éviter-réduire voire compenser », doit être complétée concernant notamment les zones humides, le paysage du « Val de Loire », le réseau Natura 2000, les risques et les sites et sols pollués du territoire (sont évoqués aussi les trames vertes, bleues et noires ainsi que les volumes prélevables pour l'eau potable permettant d'apprécier la capacité d'accueil de nouveaux habitants). Certains sujets, tels que le recyclage des déchets inertes, la gestion des risques, qui pourraient utilement être traités ou pré-analysés à l'échelle du SCoT, sont renvoyés aux collectivités porteuses des PLU(i).

4/ L'amélioration à porter pour la mise en compatibilité, en cohérence avec les documents de rang supérieur (SAGE, PGRI et SDAHGV)

5/ Compléter les indicateurs de suivi (inondation, consommation d'eau, assainissement...) et prévoir des objectifs pour chacun. De même renseigner le dossier sur l'avancement en matière de schémas directeurs assainissement, eaux pluviales et usées. De plus il est demandé que le projet exprime plus nettement les attentes pour les risques, notamment inondation en lien avec le changement climatique.

6/ En matière d'EnR, Intégrer au dossier des éléments plus précis sur les surfaces de parcs photovoltaïques, méthanisation et projets éoliens.

7/ La forte dépendance aux énergies fossiles et le changement climatique rendent particulièrement prégnantes les questions d'adaptation du territoire, qui auront aussi à voir leur traduction renforcée au sein du futur PCAET intéressant le territoire du SCoT.

Réponse de PMLA à avis MRAe

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le pôle métropolitain (PMLA) a listé 34 recommandations de la MRAe auxquelles il a répondu point par point.

20 réponses positives ont été apportées pour lesquelles PMLA s'engage à apporter des modifications complètes ou partielles au projet.

14 réponses adaptées ont été faites estimant que le projet ne serait pas changé ou que PMLA n'avait pas les éléments suffisants en l'état pour modifier le texte mais prenait en compte l'observation pour adapter le projet dans le temps.

Les réponses positives concernent :

La justification du rythme de production de logements ; la justification de la baisse du taux de création de logements en secteurs urbanisés ; la mise à jour des inventaires des zones

humides ; la mise à jour de la trame verte, bleue et noire ; l'étude paysagère du « Val de Loire » ; le complément pour les risques d'inondation, industriel et minier ; l'inventaire des sites et sols pollués du territoire ; la démonstration de la compatibilité du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur, et en particulier les SAGE, le PGRI et le SDAHGV ; la justification sur l'absence de dilution de la concentration des habitats, des équipements et des activités liés à la possibilité de définir des polarités supplémentaires ; la justification du besoin de renforcement des réseaux routiers listés ; le complément sur l'étude des incidences et la démarche ERC du PAS ; l'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 ; les indicateurs de suivi du SCoT (zones inondables, les STEP et la consommation d'eau potable) ; la précision sur les prestataires extérieurs qui sont intervenus dans la rédaction du projet ; le besoin de grands terrains, le seuil de 2 ha permettant l'absence de prise en compte des enclaves dans la consommation d'espaces ; dossier la référence au futur document-cadre départemental pour l'accueil de productions photovoltaïques ; l'intégration au dossier les éléments ad hoc de la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO du « Val de Loire » ; la situation des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux pluviales et usées ; la précision sur la proximité entre habitat et nuisances.

Les réponses adaptées concernent :

Le prélèvement en volume d'eau potable et liaison avec la capacité d'accueil de nouveaux habitants (complément possible dans le temps du SCoT).

Le PCAET qui sera approuvé en 2027 prendra en compte les prescriptions du SCoT.

La charte du PNR actuelle et le projet qui sera approuvé prochainement ont été pris en compte ; aucune modification ne sera apportée en l'état.

Les bilans des SCoT Loire Angers et Loire Layon n'ont pas vocation à être intégré dans le projet et pourraient apporter des confusions ; cependant les enseignements ont été pris en compte.

L'articulation avec le PCAET ; Le SCoT ne vaut pas PCAET par choix politique et contrainte de calendrier.

Les surfaces non artificialisées des ZAC commencées avant 2021, ventilées par objet (habitat, activités économiques), et les enclaves de moins de 2 ha : PMLA considère que la connaissance de toutes les ZAC ne relève pas de sa compétence. Pour les enclaves de 2ha, PMLA pourra apporter quelques justifications complémentaires.

L'évaluation des potentiels de densification et de renaturation/désartificialisation existants au sein du territoire : PMLA considère que le document répond déjà aux obligations réglementaires et qu'il n'est pas envisagé de le modifier.

Délimiter précisément les enveloppes urbaines du territoire et/ou de définir des règles précises pour leur délimitation. Un observatoire étant prévu, PMLA n'envisage pas d'annexer au document un atlas des espaces urbanisés principaux.

Encadrer plus précisément, à l'échelle du SCoT, les hameaux « densifiables », les changements de destination vers des activités, les extensions d'entreprises en milieu diffus ; PMLA n'envisage pas de modifier le document sur le point des hameaux densifiables, en revanche pour les changements de destination des précisions pourront être apportées sauf en ce qui concerne la limitation en raison des différences entre territoires de l'intérêt architectural et paysager.

En ce qui concerne les SIP de Moulin Marcille et de l'Aurore Est, PMLA estime qu'il n'est pas possible de modifier le projet car un travail important doit être mené prochainement pour déterminer les options d'aménagement possibles.

En ce qui concerne le confortement des orientations de protection des zones humides, PMLA estime le projet suffisant et n'envisage pas de le modifier.

Pour le recyclage de matériaux et le maillage indicatif de plateformes nécessaire au développement de la réutilisation/réemploi des déchets inertes, PMLA envisage de compléter l'état initial de l'environnement dès que des données plus fiables seront connues. Intégrer au dossier des critères précis d'insertion paysagère, voire des zones propices, en particulier pour les projets de méthanisation, d'installations photovoltaïques au sol et d'éoliennes. PMLA estime son projet suffisant.

Prise en compte plus marquée des risques naturels et notamment d'inondation en lien avec le changement climatique. PMLA estime avoir suffisamment développé le risque inondation. Pour le reste et par rapport au changement climatique (hypothèse +4 degrés) des éléments sur les épisodes pluvieux intenses pourraient être apportés et une étude sera lancée en 2025.

Le Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine n'émet pas de remarque particulière vis-à-vis du projet de SCoT PMLA.

Le PNR souligne l'excellente association aux travaux du SCoT, précise qu'il n'est plus considéré comme PPA et remercie de la demande du PMLA.

Le PNR transmet une note annexe adressée au PMLA qui donne des éléments clés de la charte PNR, déjà évoqués en travaux préparatoires et qui pourront utilement compléter le tableau page 165 tome 3 de la justification des choix.

L'ARS émet un avis favorable au projet de SCoT et apporte les recommandations suivantes :

- Pour la protection de la ressource en eau il est demandé de supprimer le captage de « Pont Herbault » de Seiches sur le Loir et précise que c'est le syndicat d'eau de l'Anjou qui gère CCALS.
- Pour la baignade et les eaux de loisirs, il est souligné qu'il n'y a plus de piscine à Durtal et que le lac de Maine est vulnérable au développement des cyanobactéries.
- Pour la protection des populations par rapport aux nuisances, aucune remarque particulière.
- Pour la mobilité et les transports, l'ARS souligne la faiblesse de l'alternative à l'usage de l'automobile, avec pas ou peu de propositions d'aménagement, en qualifiant cette réflexion d'inaboutie.
- Pour la qualité de l'air, l'ARS se félicite de la mise en place de la ZFE et du certificat Crit'Air.
- Pour le radon, il est demandé de joindre un document sur l'origine du risque et sur les moyens de s'en prévenir.
- Pour l'habitat et cadre de vie, il n'y a aucune remarque ; c'est conforme aux directives nationales.

- Pour les déchets, il est recommandé de créer un zonage spécifique des anciennes décharges.
- Pour les sols pollués, aucune remarque.
- Pour l'accès aux équipements et services, l'ARS souhaite l'encouragement pour l'installation de nouveaux praticiens médicaux, même si PMLA ne peut être classé comme désert médical.
- Pour le domaine divers, lutte contre le moustique tigre, il est demandé de mettre en place des préconisations concernant les eaux pluviales.
- Enfin pour les risques naturels et technologiques l'ARS souligne que les communes les plus exposées sont Beaulieu-sur-Layon, Durtal et Avrillé.

La SNCF Réseau Bretagne Pays de la Loire exprime ses demandes et recommandations

Passages à niveau (PN) : la sécurité est une priorité majeure surtout aux PN.

Les collectivités, dans le cadre d'un SCoT et d'un PLU sont tenus d'évaluer l'impact des évolutions sur le volume et la nature des flux appelés à franchir les passages à niveaux.

Lors d'aménagements urbains aux abords des passages à niveaux la visibilité et la lisibilité routières devront être préservées (aucune construction ni implantation de panneaux publicitaires).

Les emprises près des passages à niveaux seront préservées pour permettre leur suppression ou leur aménagements éventuels.

Pour tous travaux à proximité d'un passage à niveau le gestionnaire ferroviaire devra être contacté (et la note 133 du CEREMA devra être appliquée).

Travaux d'entretien et de maintenance

Les collectivités veilleront à ne pas dégrader les accès routiers pour ces travaux.

Rejet des eaux pluviales

Les collectivités devront :

- veiller à ne pas rejeter les eaux pluviales sur les emprises ferroviaires, pour les nouvelles opérations d'aménagement.
- réduire les rejets d'eau pour les secteurs déjà urbanisés. Ces rejets devront faire l'objet d'une régularisation (convention de rejets avec SNCF Réseau).

Périmètre de protection réglementaire aux abords des parcelles ferroviaires

-la maintenance et l'entretien des ouvrages SNCF doit pouvoir se faire sans modification des zonages.

- lors de l'implantation d'un ouvrage (école, aire de jeux, lotissement...) à proximité d'une voie ferrée, le riverain concerné (élu, maître d'ouvrage, particulier) doit prendre toutes les mesures pour prévenir les risques (financement et pose de clôtures ou tout autre moyen).

Maitrise de la végétation

Cette maitrise est indispensable pour assurer la sécurité et la régularité de circulation ferroviaire et implique une maintenance et un entretien rigoureux des voies et de leurs abords. Les plans de remise à niveaux en cours de la SNCF prévoient :

- aucun végétal sur la partie ballastée et les bas-côtés immédiats
- une végétation limitée en hauteur sur les bandes de proximité (3 m de large de part et d'autre des pistes qui longent la voie).
- une végétation éparse de faible développement sur les abords (cf schéma dans l'avis)

Cependant la maîtrise de la végétation peut être contrainte fortement :

- par la délimitation d'espaces boisés classés, de haies protégées ou d'éléments paysagés remarquables, ainsi que la délimitation de zones naturelles, sur les emprises ferroviaires qui ne permettraient plus d'élaguer ou d'abattre des arbres qui risquent de tomber sur les voies ou les catenaires notamment en cas d'urgence.

Plan de zonage et règlements PLU et PLUi

Les emprises ferroviaires doivent être situées dans un zonage banalisé : en effet les fonciers nécessaires à l'activité SNCF ne sont ni agricoles, ni des fonciers à inscrire en zone naturelle.

Pour les zones traversées par le chemin de fer l'article du règlement devra mentionner que « sont autorisées les constructions de toutes natures nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du service ferroviaire ».

82 – NIVEAU DEPARTEMENTAL

Avis de Préfecture avec note technique de la DDT de Maine et Loire

I - Contexte général

Il est reconnu la qualité du travail mené : le projet est clairement structuré, avec un diagnostic complet, des enjeux bien identifiés et une cohérence globale entre les différents documents (rapport de présentation, PAS, DOO). Le SCoT est considéré comme ambitieux, avec une volonté affirmée de sobriété foncière et une prise en compte des transitions écologiques. Cependant, monsieur le Préfet a rendu le 18 mars 2025, un **avis favorable avec réserves**, devant permettre de mieux prendre en compte les enjeux de développement durable :

- Clarifier la méthode de calcul de la consommation d'espace (prise en compte des ZAC, justification des besoins en foncier pour le développement économique) ;
- Supprimer le SIP de l'Aurore Est de Corzé ;
- Préciser les délimitations des enveloppes urbaines et les critères de densification des hameaux.
- Compléter les prescriptions du DOO en tenant compte du PGRI.

Par ailleurs des observations complémentaires techniques ont été formulées par la DDT :

La note technique demande la hiérarchisation des priorités d'aménagement, souligne des lacunes dans la justification des choix, la lisibilité des cartographies et la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et des risques. Des compléments et ajustements sont demandés pour garantir la cohérence et l'efficacité du SCOT.

II - Liste des observations formulées

- **Organisation territoriale** : Le SCoT propose une structuration en 4 niveaux (pôle centre, 11 polarités SCoT, polarités intermédiaires, communes) avec des orientations communes comme la valorisation du cadre de vie, la densification urbaine, et la limitation de l'étalement urbain.
 - Nécessaire de ne pas multiplier les polarités intermédiaires.
- **Objectifs démographiques et logements** : Une croissance de + 0,5 % d'habitants par an est visée, avec la production de 2 200 logements par an pour atteindre 440 000 habitants en 2045. Ces objectifs sont jugés ambitieux, notamment pour certaines zones.
 - Nécessaire d'adapter ces objectifs dans les documents d'urbanisme de rang inférieur et de préciser si les objectifs de production de logements tiennent compte de la remise sur le marché de logements vacants.
- **Sobriété foncière** : Le projet met l'accent sur la réduction de la consommation d'espace, la densification urbaine et la reconquête des friches avant toute extension. La DDT émet un certain nombre de préconisations et de demandes au titre de la sobriété foncière :
 - Mentionner dans le titre de la carte des zones d'activités économiques que les extensions sont envisagées sous réserve des prescriptions du DOO ;
 - Renforcer les choix en matière de besoin foncier pour l'économie ;
 - Supprimer le SIP de l'Aurore Est à Corzé ;
 - Justifier le maintien du développement commercial sur le secteur du Moulin de Marcille ;
 - Préciser que le bilan à 6 ans sera l'occasion d'assurer le suivi des objectifs de modération de la consommation foncière ;
 - Justifier les raisons qui ne permettraient pas de prendre en compte les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) ;
 - Préciser le mode de comptabilisation des différentes tranches des ZAC démarrées avant 2021 ;
 - Joindre en annexe les enveloppes urbaines à considérer pour la mise en œuvre des prescriptions du DOO ;
 - Nécessaire de compléter de critères à déterminer les conditions d'identification des hameaux densifiables.
- **Agriculture et biodiversité** : Le SCoT vise à protéger les espaces agricoles, forestiers, et la trame verte et bleue, tout en limitant le changement de destination des bâtiments agricoles.
 - Nécessaire d'inviter les collectivités à identifier les bâtiments permettant le changement de destination pour des activités de service, en indiquant qu'il ne pourra s'agir que d'un nombre limité de bâtiments.
- **Trame verte et bleue** :
 - Pertinent de demander aux collectivités de réaliser des actualisations spécifiques pour appuyer les déclinaisons locales et intégrer les enjeux de la trame noire.

- **Patrimoine et paysage :**
 - Pertinent de décliner la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit pour assurer la cohérence des prescriptions envisagées et mettre à la disposition des collectivités les éléments de diagnostic à prendre en compte dans les futurs PLU/PLUI.
- **Risques naturels :** Prescriptions liées aux risques d'inondation jugées insuffisantes et devant être renforcées en cohérence avec le PGRI.
 - Compléter les prescriptions liées aux risques d'inondation en s'appuyant sur les considérations jointes en annexe.
- **Cartographies et opposabilité :** Certaines cartes du DOO sont à des échelles trop petites, rendant difficile leur interprétation. Des atlas détaillés par EPCI sont recommandés pour les espaces urbanisés et les SIP.
- **Justification des choix :** Les changements apportés au SCoT sont insuffisamment explicités. Une meilleure articulation avec les documents cadres (PGRI, SAGE) est nécessaire.
- **Habitat :** Les objectifs de production de logements sont cohérents avec les besoins, mais il manque des précisions sur la prise en compte des logements vacants. Le terme "ancrage" est préféré à "sédentarisation" pour les gens du voyage.
- **Mobilité :**
 - Des orientations générales existent, mais les enjeux de report modal et de desserte en transports en commun pourraient être mieux développés, notamment pour les territoires peu denses ;
 - Une approche plus opérationnelle est recommandée (ex. : priorisation des axes, coordination intercommunale).
- **Zones d'activité économique (ZAE) :**
 - Nécessité de mieux justifier les ouvertures à l'urbanisation de nouvelles ZAE, surtout dans les territoires où le taux de vacance reste élevé ;
 - La mutualisation intercommunale est encouragée, avec des critères plus stricts d'implantation ;
 - La planification de nouvelles zones d'activités économiques manque de justification ;
 - Les extensions doivent prioritairement se faire sur des zones déjà artificialisées.
- **Agriculture :**
 - Le rôle structurant de l'agriculture est reconnu, mais les périmètres agricoles à préserver devraient être mieux définis ;
 - Appel à une meilleure prise en compte du foncier agricole dans les documents d'urbanisme locaux.
- **Environnement et eau :**
 - Des précisions sont demandées sur la gestion des eaux usées, pluviales et zones humides ;
 - Les prescriptions liées à la protection des milieux sensibles doivent être clarifiées.

- **Biodiversité et continuités écologiques :**

- Bien abordée dans le diagnostic, mais les traductions réglementaires dans le DOO sont jugées trop faibles ;
- Préconisation : renforcer les prescriptions relatives aux corridors écologiques et aux zones humides.

La CDPENAF émet un Avis favorable sous réserve :

- de mieux justifier les choix concernant le besoin de terrains de grande ampleur en matière économique et de préciser les ZAC ainsi que leurs tranches comptabilisées dans la consommation passée et prévisionnelle,
- d'ajouter sur le titre de la carte des ZAE pouvant bénéficier d'extensions la mention « sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions IIA2b »,
- d'envisager l'atteinte de l'objectif de réduction de -54,5 % de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à celle de 2011-2021 de manière à prendre en compte les projets d'envergure nationale et européenne,
- de supprimer le site d'implantation périphérique de « l'Aurore Est » à Corzé et de justifier le maintien de la totalité de la zone de « Moulin de Marcille » aux Ponts-de-Cé,
- d'inciter les collectivités en charge des PLU-PLUi à produire des diagnostics forestiers,
- de joindre un atlas des espaces urbanisés, en indiquant que les PLU PLUi devront les déterminer sur la base de critères définis,
- de renforcer la définition des hameaux, de manière à éviter la poursuite du mitage du territoire (pas d'urbanisation linéaire, pas d'urbanisation en drapeau, etc)
- de permettre le changement de destination à vocation d'activités de services pour un nombre limité de bâtiments.

La Chambre d'Agriculture (CA) émet un avis favorable assorti de recommandations

Après avoir rappelé qu'elle a été associée à l'élaboration du projet de SCoT et noté que ce projet s'inscrit dans une projection à 20 ans (2025-2045), la Chambre d'agriculture constate que la sobriété foncière est un axe fort s'inscrivant dans la trajectoire du ZAN (Zéro artificialisation nette).

Elle se félicite de la préservation des espaces agricoles et naturels et de leurs ressources, notamment par les opérations de renouvellement urbain, de densification et de mutualisation.

La CA souscrit aux grandes orientations du projet. Outre quelques remarques rédactionnelles, elle présente les observations suivantes :

Diagnostic

Dans le zoom sur les filières stratégiques, il conviendrait d'ajouter la filière viticole.

Le PAS et le DOO

L'agriculture couvre 63% du territoire et il convient de favoriser les interactions positives agriculture-environnement :

- la protection de la ressource agricole n'est pas uniquement une question surfacique mais également qualitative. Sur les 11 polarités et le pôle centre, les espaces agricoles à forts enjeux feront donc l'objet d'une protection spécifique dans les PLU(i).

- concernant le développement de l'énergie solaire les installations au sol pour le besoin de l'entreprise ou de la zone d'activité seront autorisées (p 27 du DOO). Il est souhaitable que cette possibilité soit fortement encadrée : ces installations ne devront en aucun cas avoir pour effet une extension ou un surdimensionnement de la zone d'activité, ou empêcher la densification.
- les changements de destination des bâtiments agricoles sont autorisés vers de l'habitat, de l'hébergement touristique, des activités de service ou d'intérêt collectifs, sans générer des contraintes supplémentaires pour les activités agricoles.
- depuis la loi ELAN (2018) les projets agrotouristiques ne sont plus de facto admis dans les exploitations agricoles et doivent faire l'objet d'une identification spécifique dans les documents d'urbanisme. Il serait donc utile d'ajouter une préconisation en faveur des activités d'accueil à la ferme, dans le chapitre sur l'agriculture (p 40 du DOO) « Préserver la diversité agricole et soutenir les filières ».
- le SCoT préconise d'engager des « réflexions (...) sur l'enjeu de maîtrise foncière publique » sur des secteurs dédiés à des « productions agricoles stratégiques ». Il conviendrait à l'inverse d'engager d'abord une réflexion concertée sur les « productions stratégiques » à développer pour ensuite définir la politique foncière adaptée.
- la ressource en eau est un enjeu majeur, pour une gestion à la fois quantitative et qualitative.

Le PAS (p 42), précise de « maîtriser et optimiser l'irrigation, rechercher des solutions qui favorisent le stockage d'eau en période estivale ». Il s'agit plutôt de stocker l'eau en période hivernale pour un usage estival. Proposition de nouvelle formulation : «rechercher des solutions qui favorisent le stockage d'eau en période hivernale ou de hautes eaux, pour un usage en période de déficit hydrique ».

Justification des choix

- le seul indicateur de suivi retenu « évolution de la surface des prairies » ne semble pas pertinent compte tenu de la diversité des productions (p 111). Il convient plutôt de mesurer l'évolution de l'occupation des sols de l'ensemble des types de culture.

D'un point vue général, il est rappelé que la préservation de surfaces et/ou d'éléments naturels ne doit pas faire l'objet de surprotection. En effet la superposition de réglementations ne peut que complexifier les éventuelles démarches d'autorisation.

83 –COMCOM, COMMUNES HORS PMLA ET AUTRES

831 – LES COM-COM et Commissions locales de l'eau (CLE)

Nombre d'avis reçus : COM-COM 8 et CLE : 3

- La Communauté de communes du Pays Flèchois – Avis favorable avec observations.

1- La méthodologie d'analyse de la consommation des sols doit s'aligner sur la nomenclature OCS GE de l'IGN afin de garantir une cohérence régionale et nationale. En effet le SCoT classe 960,2 ha comme « espace en transition » intégrant des prairies (ZA de Durtal, ZA de Marcé...) tandis que l'OCS GE n'en recense que 198,4 ha. Le SRADDET (et les autres territoires) s'appuieront sur l'OGS GE pour évaluer l'artificialisation et piloter le ZAN.

Le SCoT assimile des zones végétalisées à des réserves urbanisables minimisant ainsi artificiellement la pression foncière.

Il convient donc d'harmoniser les référentiels par la mise en cohérence de la nomenclature avec les standards OGS GE, par l'exclusion des espaces végétalisés des réserves urbanisables et la publication d'un atlas cartographique.

2- Les justifications des rythmes de développement et de l'offre foncière économique doivent être réexaminés afin d'éviter une surestimation des besoins : le dynamisme démographique semble surévalué ce qui pourrait aboutir à une offre excédentaire de logements et la programmation d'extension de 250 ha supplémentaires des ZAE (Zones d'Activités économiques) paraît peu justifiée alors que les disponibilités actuelles excèdent déjà 120 ha.

3- Le projet ne comporte pas une analyse suffisante des retombées sur les territoires voisins (du point de vue économique et démographique). Sans analyse des projets en cours sur les territoires limitrophes, il est difficile de mesurer si les projets de PMLA viendront compléter ou concurrencer les initiatives des territoires voisins.

4- Des clarifications sont nécessaires dans le projet pour une meilleure lisibilité, notamment dans le DOO :

- il est prévu que l'urbanisation des espaces NAF de moins de 2 ha au sein des zones urbanisées ne soient pas comptabilisées comme consommation d'espace NAF. Outre que ce seuil paraît élevé, il n'est pas intégré dans le DOO (mais seulement dans les justifications).

- l'analyse repose essentiellement sur des tableaux chiffrés. Des cartes seraient utiles sur la consommation foncière et les capacités des ZAE, et par ailleurs la définition des espaces urbanisés présentée sous un format A4 devrait être approfondie via un atlas.

- des différences entre les justifications et les prescriptions du DOO sont relevées, notamment sur la production dans l'enveloppe urbaine créant des écarts de calcul et divergences d'objectifs entre intercommunalités.

- des formulations dans le DOO sont ambiguës. Le DOO, qui doit reposer sur des prescriptions, emploie souvent des verbes suggérant plutôt des recommandations : pourront, chercheront, faciliterons.

- La Communauté de communes du Pays Sabolien

Emet un avis favorable à l'unanimité sans remarque particulière.

- La Communauté de communes de Baugeois vallée

Le Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée rend un avis favorable, avec l'observation suivante au projet de SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers :

Le projet du centre pénitentiaire aura un impact sur la RD 347, celle-ci étant un axe important de liaisons pendulaires entre le pôle d'Angers et les communes de la Vallée sur notre territoire. Ainsi, il serait souhaitable d'indiquer l'ensemble de l'axe de la RD 347 comme axe à enjeux dans la carte du DOO (page 25).

Le PETR du Segréen

Le PETR du Segréen qui a analysé le projet de SCoT arrêté par le Pôle Métropolitain Loire Angers a rendu sur celui-ci le 19 mars 2025, un **avis favorable**, après avoir rappelé que le SCoT Loire Angers était contigu dans sa partie ouest au SCoT Pays de l'Anjou Bleu dont il est porteur.

Indiquant que l'avis sur le projet de SCoT Loire Angers vise à formuler des observations sur des sujets portant cohérence entre les deux SCoT et précisant que le SCoT Pays de l'Anjou Bleu, en cours de révision, sera amené à faire évoluer le projet d'aménagement et le document d'orientation et d'objectifs, le PETR du Segréen relève les points de cohérence et de continuité suivants :

- **Infrastructures, transports, mobilité**

Le PETR du Segréen réaffirme sa volonté de travailler avec les territoires voisins, sur le volet infrastructures-transports-mobilité et indique qu'il veillera à prendre en compte les différentes connexions prévues dans les schémas vélos des intercommunalités du PMLA ;

- **Développement économique, équipement commercial et artisanal, agriculture, tourisme**

Le PETR du Segréen se déclare favorable aux différentes orientations et prescriptions concernant le volet tourisme et affirme sa volonté d'une approche collaborative ;

- **Polarités, bassins de vie**

Après avoir relevé que le projet prévoit « d'articuler le développement avec les territoires extérieurs », le PETR du Segréen précise que le futur projet de SCoT Pays de l'Anjou Bleu proposera une nouvelle organisation territoriale ;

- **Dynamique démographique, logement, densité**

(Pas de commentaire du PETR du Segréen)

- **Consommation foncière**

(Pas de commentaire du PETR du Segréen)

- **Trame verte et bleue**

Le PETR du Segréen indique que dans le cadre de la révision du SCoT Pays de l'Anjou Bleu, il veillera à la prise en compte des grandes continuités et des réservoirs de biodiversité et à la continuité des grandes liaisons naturelles sur son périmètre.

MAUGES COMMUNAUTE

La COM-COM souligne l'ambition de développement et de rayonnement du projet de SCoT avec la valorisation d'un environnement de qualité qui ne peut que bénéficier au territoire des Mauges, compte-tenu de la proximité géographique entre les deux collectivités territoriales. 4 points d'échange sont tout particulièrement soulignés :

- Le lien entre les deux territoires.
- L'aspect économique.
- Le tourisme.
- Les liens d'infrastructures ferroviaire et routières.

C'est en conjuguant les forces et complémentarités de nos territoires ruraux et urbains que nous pourrions renforcer l'attractivité de notre département.

En conclusion MAUGES COMMUNAUTE émet un avis favorable.

Le Pays de la vallée de la Sarthe

Il émet un avis favorable.

Le PETR de la vallée du Loir

Il émet un avis favorable

La Communauté de communes des vallées du Haut -Anjou

Elle émet un avis favorable

Avis de la CLE du SAGE du bassin de l'Authion

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Authion qui a analysé le projet de SCOT arrêté par le Pôle Métropolitain Loire Angers a rendu sur celui-ci le 28 février 2025, un **avis favorable avec remarques**, estimant que le SCOT est globalement compatible avec les orientations du SAGE, notamment le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

Toutefois, plusieurs points nécessitent selon elle, des améliorations :

Points compatibles :

- Les orientations sur **l'économie de la ressource en eau** correspondent aux dispositions 3.A.1 et 3.A.3 du SAGE ;
- Les mesures sur la **gestion des eaux pluviales** et la **lutte contre l'artificialisation des sols** sont compatibles avec la disposition 11.B.1 du SAGE ;
- La préservation des **trames bocagères et humides** est cohérente avec les objectifs du SAGE.

Remarques :

- Les moyens **opérationnels** pour atteindre les objectifs d'économie d'eau sont peu détaillés ;
- Il manque des **prescriptions foncières** et des mesures concrètes pour limiter les **intrants agricoles**, notamment autour des zones de captage
- Le SCOT devrait préciser les **objectifs quantitatifs** en matière d'infiltration des eaux pluviales et de développement du bocage (ex. : pourcentage de haies protégées) ;
- Le **diagnostic du SCOT** n'intègre pas les **derniers inventaires de zones humides de 2023**, réalisés par Angers Loire Métropole.

Avis de la CLE du SAGE Layon Aubance Louet

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon Aubance Louet qui a analysé le projet de SCOT arrêté par le Pôle Métropolitain Loire Angers a rendu sur celui-ci le 25 mars 2025, un **avis favorable**, estimant que le SCOT était compatible avec les dispositions du SAGE.

Elle émet toutefois un certain nombre de recommandations sous la forme des remarques suivantes :

Remarques :

- **Bocages, haies** : un souhait de restauration/replantation assorti d'un objectif annuel aurait pu être proposé ;
- **Renaturation des cours d'eau et de leurs berges** : un terme plus fort que « encouragement » aurait pu être proposé s'agissant de la renaturation des cours d'eau ;
- **Adaptation des pratiques agricoles** : rappel de la nécessaire adaptation des pratiques agricoles au changement climatique (choix variétaux, modes de culture, systèmes d'irrigation, stockage de l'eau) ;
- **Economie d'eau pour tous les aménagements** : proposition d'une invitation à la sobriété pour les usages des particuliers ;
- **Inventaire des zones humides** : demande de se référer aux inventaires réalisés par les collectivités, plus précis que les pré-localisations de la DREAL.

Avis de la CLE du SAGE Loir

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loir qui a analysé le projet de SCoT arrêté par le Pôle Métropolitain Loire Angers a rendu sur celui-ci le 26 février 2025, un **avis favorable**, estimant que le SCoT était compatible avec les dispositions du PAGD et conforme au règlement du SAGE Loir.

Elle émet toutefois un certain nombre de recommandations sous la forme des remarques suivantes :

- **Remarque générale** : souligne la bonne pratique consistant à solliciter l'avis des CLE sur les documents d'urbanisme ;
- **Enjeu qualité physico-chimique** : la protection des éléments bocagers pourrait être chiffrée (en % de protection ou de remise en état du linéaire de haies bocagères par exemple) ;
- **Enjeu milieux aquatiques** : souligne la prise en compte de la question des espèces exotiques envahissantes ;
- **Enjeu zones humides** : note l'absence des inventaires des zones humides sur la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et sur la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- **Enjeu alimentation en eau potable** : recommande que les collectivités compétentes soient encouragées à réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- **Enjeu inondations** : recommande que les collectivités s'inscrivent dans une politique de développement des techniques alternatives aux bassins de rétention.

832 – Communes hors PMLA

28 communes ont été sollicitées selon les éléments fournis par PMLA. 6 communes ont répondu.

- 5 avis favorables (Bécon les Granits, Les Bois d'Anjou, Doué en Anjou, Montilliers et Montrelais).
- 1 avis favorable avec une demande (Maze-Million) ; la demande concerne l'incidence des aménagements sur le réseau de la RD347.

84 – EPCI DE PMLA

841 - Avis d'Angers Loire Métropole (ALM)

Favorable sans remarque.

842 - Avis de Loire Layon Aubance (LLA)

Favorable avec deux réserves

1-L'implantation des équipements et servie au sein des polarités ne peut être conditionné à la « proximité des axes de transport en commun » pour les communes de 2° ou 3° couronnes car la desserte en transport en commun est très limitée. La mesure I.A.2.a.2 est difficilement applicable.

2-Carte des secteurs sous pression urbaine ayant un fort enjeu agricole (page 42 du DOO) : Il est demandé d'atténuer et réduire les contours des espaces concernant Bellevigne en Layon et Brissac. Par ailleurs dans la légende il est demandé une modification rédactionnelle en mettant "secteur sous pression urbaine" à la place de « les espaces agricoles à enjeux ».

843 - Avis de Anjou Loir Sarthe (ALS)

Favorable avec deux réserves : la première concerne les SIP avec des demandes précises dont celle de l'Aurore Est (réserve développée ci-après). La deuxième est constituée essentiellement de 2 demandes ; modification carte page 42 au Sud-Ouest de Tiercé et plus de liberté dans les objectifs des changements de destination (II.A.1b.12).

Modification des règles écrites associées aux SIP :

1 - Aurore de Corzé Ouest

« Evolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle » **A remplacer par** « Evolution urbaine souhaitée : Mono-fonctionnalité »

2 - Aurore de Corzé Est

« Evolution commerciale souhaitée : Confortement »

« Enjeux : Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble »

A remplacer par

« Evolution commerciale souhaitée : Développement d'une offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal »

« Enjeux : La création de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la grande surface alimentaire existante (Aurore Ouest), excluant toute implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire. »

3 - Durtal

« Evolution commerciale souhaitée : Adaptation »

« Evolution urbaine souhaitée : Mixité économique »

« Enjeux : Maîtrise du développement de l'ensemble commercial »

A remplacer par

« Evolution commerciale souhaitée : Adaptation et confortement »

« Evolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle »

« Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »

4 - Tiercé

« Evolution commerciale souhaitée : confortement »

« Enjeux : le développement commercial doit s'inscrire en complémentarité avec l'offre actuelle de la centralité excluant ainsi toute implantation de surfaces commerciales alimentaires. Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble. »

A remplacer par

« Evolution commerciale souhaitée : Confortement et développement »

« Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »

85 – COMMUNES DE PMLA

65 communes ont été sollicitées selon le décompte fourni par PMLA, 20 ont répondu.

16 avis favorables ont été enregistrés : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Blaison, Brissac Loire Aubance, Chaudefonds sur Layon, Feneu, Les Garennes sur Loire, Les Ponts de Cé, Montigné les Rairies, Mozé sur Louet, Rives du Loir en Anjou, Saint Georges sur Loire, Saint Martin du Fouilloux, Terranjou et Val du Layon.

4 avis favorables avec des observations :

- Chalonnnes-sur Loire demande la modification de la légende de la Carte des secteurs sous pression urbaine présentant des enjeux agricoles particuliers (p.42 du DOO), afin de remplacer la notion « d’espaces agricoles à enjeux » par « secteurs sous pression urbaine en proximité des polarités », en référence au titre de la carte et aux justifications émises au Tome 3 (Annexes).

- Huillé-Lézigné demande une série d’ajustements ci-après.

1/ Modification des règles écrites associées aux SIP

- Aurore Ouest Corzé- Remplacer « mixité fonctionnelle » par « mono fonctionnalité »
- Aurore Est Corzé – Remplacer « confortement » par « offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal ».
- Durtal – Remplacer « adaptation » et « mixité économique » par « adaptation et confortement » et « mixité fonctionnelle » dans le but d’une offre commerciale de rayonnement intercommunal.
- Tiercé – Remplacer « confortement et suite... » par « confortement et développement » et « maintien et développement d’une offre commerciale et rayonnement intercommunal.

2/ Modification de l’orientation I.A.2c.6 pour respecter le seuil d’extension autorisé de 50%.

3/ Modification de la cartographie des secteurs agricoles à préserver au Sud-Ouest du bourg.

4/ Modification de l’orientation III.A.1b.12 pour laisser aux collectivités compétentes le soin de déterminer les bâtiments pouvant changer de destination.

86 - ASSOCIATIONS

L’avis de 11 associations a été sollicité par PMLA. Aucune réponse n’a été enregistrée.

IX - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

La commission a demandé et obtenu un délai supplémentaire pour rendre le PV. En effet les registres ont été en sa possession le vendredi 13 juin et le délai des 8 jours tombait le samedi 21 juin. PMLA a donc décalé la remise du PV au 23 juin.

9.1 – LE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal établi par la commission a été remis le lundi 23 juin. Il se compose de deux parties : les 48 contributions du public et les 16 questions de la commission.

Toutes les contributions ont été classées en 2 parties : les contributions estimées hors champ de l'enquête (5) et les autres (43) agencées par thèmes (transport, environnement, EnR, commerce, agriculture, habitat et divers).

Les 16 questions de la commission sur les thèmes suivants :

Aspect juridique, STEP, aspect commercial, EnR, avis de l'INAO, habitat, risques naturels, stockage de l'eau, fret ferroviaire, indicateurs de suivi, hébergement touristique, l'économie du territoire, les déchets et la correction d'erreurs matérielles.

Le PV de synthèse intégral est en annexe 2.

9.2 – MEMOIRE EN REPONSE

PMLA a fait parvenir le 04 juillet par mail à la commission sa réponse non signée au PV.

- La commission constate que PMLA a fait une réponse point par point aux 16 questions de la commission.
- Un tableau a été fourni pour présenter les réponses probables aux PPA ; la commission a identifié 205 observations et réponses. Ce tableau est d'une exploitation difficile. Les 35 réponses à la MRAe ont déjà été effectuées et figuraient dans le dossier soumis à l'enquête.
- La commission constate que les réponses aux questions du public déposées pendant l'enquête et regroupées par thème, n'ont pas été fournies. Le mail précise que des réponses complètes seront données lors de l'approbation du SCoT

En synthèse la commission note que sur 221 observations et questions posées (PPA, commission et une association) PMLA s'est engagé à effectuer des modifications ou des adaptations du texte du projet sur 193 d'entre-elles (88 %). La commission prend acte de ces engagements probables écrits.

La commission regrette que le mémoire ne soit pas signé, qu'aucune réponse ne soit apportée au public et que les engagements pris soient seulement « envisagés ».

Cependant la commission estime qu'il y a des points en suspens contenus dans les thèmes suivants : Les SIP, le ferroutage, les EnR, les hameaux, les changements de destination, les réserves d'eau pour l'irrigation, les eaux pluviales, le risque incendie, l'économie et l'habitat. Ces points seront abordés dans la conclusion.

Le mémoire en réponse intégral est en annexe 3.

X - OBSERVATIONS SPECIFIQUES DE LA COMMISSION :

- Peu de visite pendant l'enquête mais cela n'a pas surpris la commission car le SCoT est un document de politique générale d'urbanisme qui ne traite pas de problèmes liés à la parcelle. D'autres enquêtes SCoT ont eu des résultats semblables.
- Le registre dématérialisé a été consulté 2008 fois et l'essentiel des contributions est arrivé par ce canal. Cependant 40 visiteurs ont été enregistrés pendant les permanences. Une dématérialisation totale et systématique de procédure ne semble pas encore devoir être à l'ordre du jour.
- Les avis des EPCI voisins de PMLA mettent en avant l'indispensable coopération entre SCoT car l'interdépendance est inéluctable (transport, tourisme, économie...etc.) et le changement climatique n'a pas de frontière.
- Concernant les SIP, la commission a bien noté toute la différence entre la position de l'Etat, des PPA, des chambres consulaires et celle des élus.
- Le ferroutage, évoqué par deux courtes phrases dans le dossier a généré le plus de contributions et a interpellé la commission.
- Le thème environnement a recueilli un nombre de contributions le plaçant en deuxième position derrière celui du transport.
- La commission constate que des thèmes n'ont pas attiré le public comme ceux des risques naturels (inondation, pluie intense et feux de forêt), du traitement des déchets avec recyclage ou de la gestion de l'eau potable. La commission a recensé 11 massifs boisés sur le territoire de PMLA à risque potentiel d'incendie.
- Le sujet du développement des EnR sur le territoire a été marqué par l'opposition aux éoliennes. La commission constate que le photovoltaïque et la méthanisation ne sont que peu ou pas évoquées.
- Il a été constaté la simultanéité entre l'enquête SCoT PMLA et deux enquêtes de modification de PLUi (Angers-Loire-Métropole et Anjou-Loir et Sarthe). Cette concomitance souligne toute la difficulté pour les PLUi de se construire en se référant à un SCoT existant tout en tenant compte d'un SCoT en cours d'enquête, afin d'éviter des contre-sens à court terme.
- La commission a bien intégré dans sa réflexion l'article 6 de la charte de l'environnement (de valeur constitutionnelle) : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. ».

XI - SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- La commission a demandé des délais supplémentaires et cette demande a recueilli un avis favorable de PMLA concernant :
 - La remise du procès-verbal car la huitaine tombait le samedi 21/06. Le PV a été remis le lundi 23/06. PMLA a remis son mémoire en réponse le 7 juillet.
 - La commission a remis son rapport le mardi 22 juillet en plein accord avec PMLA.
- La commission n'a pas noté d'incident pendant la procédure.
- Le dossier était conforme à la réglementation.
- La publicité réglementaire a été effectuée dans la presse et par voie d'affichage, avec un effort particulier sur les affiches A2 jaunes (232 mises en place).
- Un registre dématérialisé a été mis en œuvre. Il a enregistré 2008 visites électroniques et 42 contributions. Durant l'enquête la commission a enregistré 40 visiteurs pendant les permanences et recueilli 6 observations aux registres papiers, courriers et courriels.
- La commission souligne les excellentes relations avec les correspondants de PMLA et les autres EPCI et communes.

A Angers

Le 22 juillet 2025

Georges BINEL

Signé G. Binel

Antoine BIDEY

Signé A. Bidey

Bernard THERY

Signé B. Théry